



Vérificateur général
MANITOBA

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

Audits des comptes publics et d'autres états financiers

Version du site Web



décember 2021

La traduction de ce rapport a été
fournie par le Service de traduction
du Manitoba. En cas d'incohérence,
se reporter à la version anglaise.

Table des matières

Commentaires du vérificateur général	1
Audit des comptes publics et d'autres états financiers	3
1 Incidence de la COVID-19 sur les comptes publics	5
1.1 Recettes importantes liées à la COVID-19	5
1.2 Dépenses importantes liées à la COVID-19	7
2 Changements apportés au périmètre comptable du gouvernement	17
2.1 Changements apportés au PCG en 2020-2021	18
2.2 Fonds spéciaux et fonds de la Winnipeg Foundation	30
3 Changements à venir des normes comptables pour le secteur public qui auront une incidence sur les comptes publics	32
3.1 PS 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	33
3.2 PS 3450 Instruments financiers	34
3.3 Stratégie du CCSP visant l'adoption de normes comptables internationales du secteur public	39
4 Recommandations	40
4.1 État des recommandations de l'exercice précédent	40
4.2 Nouvelle recommandation	44
5 Les audits des états financiers que nous avons effectués en 2020-2021	45
Annexe A – Extrait du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers sommaires de la Province pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021	49

Commentaires du vérificateur général

Chaque année, mon bureau audite les états financiers sommaires de la Province du Manitoba ainsi que les états financiers d'un certain nombre d'autres entités contrôlées par le gouvernement et apparentées.

En 2021, la riposte du gouvernement à la pandémie de COVID-19 a eu une forte incidence sur les résultats financiers du Manitoba. La COVID-19 a éclaté en 2020, mais vers la fin de l'exercice en question, et n'a donc pas eu de répercussions financières importantes, en matière de dépenses ou autres, sur les résultats financiers de la Province pour cet exercice. En ce qui concerne l'année visée par le présent rapport, de nouvelles dépenses d'envergure, engagées dans le cadre de la riposte du Manitoba à la COVID-19 et de la reprise connexe ont contribué au déficit annuel de 2,1 milliards de dollars. La **SECTION 1** du présent rapport donne un aperçu de la plupart des nouvelles dépenses et recettes et des nouveaux soldes liés à la riposte à la pandémie, ainsi que de l'information sur le mode de comptabilisation employé à cet égard dans les résultats annuels de la Province. Nous abordons également des points connexes comme la comptabilisation de l'équipement de protection individuelle, les vaccins et le financement provenant du gouvernement fédéral.

Si les dépenses liées à la pandémie ont eu une incidence majeure sur le déficit annuel, elles ont aussi fortement influé sur notre audit. Les nouveaux programmes ainsi que les nouveaux risques et les changements apportés à l'environnement de contrôle nous ont poussés à modifier notre stratégie d'audit. Un grand nombre de nouveaux programmes ont été lancés rapidement, dans un contexte d'urgence. À l'avenir, la Province devra étudier de quelle façon examiner et adapter les contrôles et les structures de surveillance mises en place dans une situation d'urgence lorsque le programme se prolonge au delà de la période d'urgence initiale.

Dans le Budget de 2020, la Province annonçait l'objectif de réduire le nombre d'entités relevant du périmètre comptable du gouvernement (PCG). Des changements ont été apportés cette année, réduisant de 22 le nombre d'entités qui composeront le PCG au prochain exercice. Dans certains cas, cela aboutira à un changement touchant la gouvernance ou les opérations alors que, dans d'autres, cela modifiera uniquement les exigences en matière de présentation de l'information financière. Cela est expliqué à la **SECTION 2**.

Certaines modifications des normes comptables pour le secteur public prévues dans les années à venir pourraient avoir une incidence considérable sur la présentation de l'information financière de la Province.



Même si la mise en œuvre de ces nouvelles normes n'est pas requise avant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2023, un temps de préparation considérable pourrait être nécessaire, comme nous l'indiquons à la **SECTION 3**. Compte tenu de l'incidence que cela pourrait avoir sur l'information financière du Manitoba, la Province devrait se pencher dès que possible sur les répercussions de ces changements ainsi que sur ses plans de mise en œuvre.

À la **SECTION 4**, nous faisons le suivi de neuf recommandations présentées dans notre rapport de décembre 2020, *Audits des comptes publics et d'autres états financiers*. J'ai le plaisir de constater que trois recommandations ont déjà été mises en application, les autres étant à divers stades d'avancée. De plus, nous faisons ici une nouvelle recommandation fondée sur les conclusions de l'audit des états financiers sommaires pour l'exercice visé.

Enfin, à la **SECTION 5**, nous donnons un aperçu des entités que nous auditons, au delà des états financiers sommaires. Certaines de ces entités en étaient à leur dernier exercice en tant qu'entités comptables distinctes. Depuis plusieurs années, nous travaillons à l'élaboration d'un portefeuille d'audits d'états financiers revêtant tous une importance stratégique pour l'Assemblée législative. L'élimination de certaines des entités les plus petites que nous devons auditer en vertu de la législation nous permettra de réorienter certaines ressources d'audit vers des tâches plus stratégiques.

Je tiens à remercier le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du Trésor et tous les autres acteurs du PCG qui ont participé à la préparation de l'information financière. Votre coopération et votre soutien ont été très appréciés. Je veux également remercier les membres de mon équipe de leur professionnalisme et de leur excellent travail dans la réalisation des audits des états financiers et la préparation du présent rapport.

Tyson Shtykalo, CPA, CA
Vérificateur général

La *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) fait du vérificateur général un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative. La Loi énonce les responsabilités conférées au vérificateur général, notamment :

- exprimer à l'intention de l'Assemblée législative une opinion indiquant si *les états financiers sommaires* qui figurent dans les comptes publics présentent fidèlement la situation financière du gouvernement, conformément aux conventions comptables énoncées dans ces comptes publics;
- auditer les états financiers et d'autres informations financières de certaines entités relevant du périmètre comptable du gouvernement (PCG) et les autres états que le ministère des Finances lui présente, le cas échéant, aux fins d'audit;
- fournir à l'Assemblée législative, de manière indépendante, des renseignements, des conseils et des garanties.

Le périmètre comptable du gouvernement englobe toutes les ressources et les affaires financières sous le contrôle de la Province, y compris celles des entités qu'elle contrôle. Ces entités comprennent les divisions scolaires, les universités, les offices régionaux de la santé, les entreprises publiques (par exemple, Manitoba Hydro) et les autres entités financées par la Province sous le contrôle du gouvernement. Le PCG compte plus de 180 entités.

Comptes publics de la Province du Manitoba

Les comptes publics sont préparés chaque année conformément à *la Loi sur la gestion des finances publiques* et renferment, en 2021 :

- un rapport d'analyse des états financiers;
- les états financiers sommaires;
- de l'information fournie en vertu d'exigences prescrites par la loi.

Autres états financiers et renseignements financiers audités

Pour certains organismes relevant du périmètre comptable du gouvernement, la loi exige du vérificateur général qu'il audite les états financiers et d'autres renseignements financiers. Nous nous sommes également engagés à auditer les états financiers et d'autres renseignements financiers de certaines entités alors même que la législation n'exige pas que ce rôle soit confié au vérificateur général.

En 2021, nous avons audité les états financiers de 20 entités. Sur ces 20 entités, 14 faisaient partie du périmètre comptable du gouvernement. Toutes les autres entités du secteur public faisant partie du PCG font l'objet d'audits menés par des cabinets d'audit externes. Bien que n'entrant pas dans le PCG,

quatre régimes de retraite du secteur public, une caisse d'assurance collective et le Fonds des affaires du Nord ont aussi été audités par nos soins. Les lois de trois des régimes de retraite en question désignent le vérificateur général comme auditeur.

Sujets couverts dans le présent rapport

Ce rapport traite des audits d'états financiers que nous avons réalisés au cours de l'année écoulée. Nous y traitons les sujets suivants :

- L'incidence de la pandémie sur les comptes publics au cours de l'exercice 2020-2021 (**SECTION 1**).
- Les changements apportés au PCG au cours de l'exercice écoulé et leur incidence (**SECTION 2**).
- Les modifications à venir des normes comptables et leur incidence sur les comptes publics (**SECTION 3**).
- L'état de mise en application de nos recommandations passées et les nouvelles recommandations faites au cours de l'exercice (**SECTION 4**).
- Chacune des entités que nous auditons et les conclusions de ces audits (**SECTION 5**).

1 Incidence de la COVID-19 sur les comptes publics

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence importante sur la présentation de l'information financière et les résultats financiers de la Province du Manitoba (la Province) pour l'exercice terminé le 31 mars 2021. De nouveaux programmes et de nouvelles sources de financement sont apparus. Lors de notre audit, nous avons examiné les recettes et les dépenses importantes liées à la pandémie, en tenant compte du caractère adéquat de la comptabilité en vertu des normes comptables pour le secteur public (NCSP).

La pandémie a eu plusieurs répercussions sur les comptes publics : tant sur la façon dont nous avons effectué notre audit que sur l'inclusion de nouveaux éléments de présentation de l'information financière et de nouveaux risques liés aux audits.

Les répercussions sur la voie suivie pour effectuer notre audit tenaient au fait que certains membres du personnel comptable et des finances ont travaillé à distance pendant l'exercice. Certains processus et contrôles internes ont dû être révisés (par exemple, des méthodes d'approbation) afin de nous adapter à l'environnement de télétravail. En sus de ces changements, nous avons évalué si les contrôles internes relatifs aux rapports financiers, aux dépenses et aux paiements fonctionnaient comme prévu initialement.

Dans les sections suivantes, nous aborderons la nature des nouvelles recettes (**SECTION 1.1**) et dépenses (**SECTION 1.2**) importantes liées à la COVID-19, leur traitement comptable et l'incidence de ces nouveaux éléments dans notre audit.

1.1 Recettes importantes liées à la COVID-19

Le gouvernement fédéral a conclu un certain nombre de nouvelles ententes de financement avec les provinces au cours de la pandémie. Le financement total reçu par le Manitoba relativement à la COVID-19 s'élevait à 730 millions de dollars au 31 mars 2021.

Le tableau ci-dessous résume le financement fédéral, selon l'information fournie sur le site Web du gouvernement du Canada, et comprend des renseignements sur la façon dont ces fonds ont été utilisés au Manitoba.

Programmes de financement fédéral et utilisation provinciale des fonds

Programme	Objectif	Utilisation des fonds par le Manitoba	Montant
Accord sur la relance sécuritaire	Aider les provinces et les territoires à relancer leur économie en toute sécurité et à rendre le Canada plus résistant à d'éventuelles augmentations de cas de COVID-19.	Utilisé pour les programmes de riposte provinciale à la COVID-19, notamment l'octroi de subventions à des municipalités.	418 millions de dollars
Fonds de soutien aux travailleurs essentiels	Aider l'augmentation salariale des travailleurs essentiels à faible revenu.	Programme de reconnaissance des risques du Manitoba et Programme de soutien salarial pour les fournisseurs de soins.	118 millions de dollars
Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire	Assurer que le Manitoba dispose du financement nécessaire pour veiller à la sécurité des élèves et des membres du personnel tout au long de l'année scolaire.	Programme provincial du Fonds pour la sécurité dans les écoles.	85 millions de dollars
Services aériens essentiels aux collectivités éloignées	Assurer le maintien de la livraison des marchandises et des services essentiels par la prestation de services aériens aux collectivités nordiques et éloignées tout au long de la pandémie de COVID-19.	Programme provincial d'aide aux services de transport aérien essentiels.	12 millions de dollars
Accord sur la relance sécuritaire – gestion des données	Financement accordé relativement aux activités de gestion des données, comprenant les analyses, la gestion des canaux numériques, les améliorations de la gestion de l'information, etc., dans le cadre de l'Accord sur la relance sécuritaire.	Utilisé dans le cadre de diverses dépenses de programmes concernant la COVID-19.	4 millions de dollars
Mise à jour de l'Entente sur le développement de la main-d'œuvre	Financement et latitudes temporaires supplémentaires offerts dans le cadre de l'Entente Canada-Manitoba sur le développement de la main-d'œuvre et de l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT) afin de soutenir les efforts de relance du Manitoba face à la COVID-19.	Programme provincial de dépenses additionnelles dans le cadre de l'Entente sur le développement de la main-d'œuvre.	31 millions de dollars
Équipement de protection individuel (EPI)	Les dons d'équipement du gouvernement fédéral comprennent des gants, des masques, des lingettes, des respirateurs, etc., pour aider le Manitoba à faire face à la pandémie de COVID-19.	La Province a distribué aux travailleurs de la santé et aux Manitobains l'équipement qui lui a été donné avec celui qu'elle a acheté.	62 millions de dollars
Financement total relatif à la COVID-19			730 millions de dollars

COMPTABILISATION DU FINANCEMENT FÉDÉRAL

La Province comptabilise ce financement fédéral en vertu des normes comptables pour le secteur public (NCSP) comme un paiement de transfert. Conformément à ces normes, les recettes sont comptabilisées à titre de revenu lorsque tous les critères suivants sont satisfaits :

Critère des NCSP	Constatations de l'audit
Le cédant autorise le financement.	Le gouvernement fédéral a autorisé le versement à la Province du financement fédéral de 730 millions de dollars se rapportant à la COVID-19. La preuve de cette autorisation a été trouvée dans des lettres signées et, pour un des éléments, dans une entente signée autorisant le transfert des fonds.
La Province satisfait à tout critère d'admissibilité devant être atteint.	Le gouvernement fédéral a émis des lettres de financement indiquant les critères d'admissibilité. Dans le cadre de notre audit, nous avons observé que la Province a rempli tous les critères d'admissibilité.
Toute stipulation assortie au financement crée un passif pour la Province.	Nous avons examiné les ententes de financement ou d'autres communications entre le gouvernement fédéral et la Province pour évaluer si le financement était assorti de stipulations. Une stipulation obligerait le financement à être dépensé à des fins précises et s'il était utilisé à d'autres fins, cela entraînerait un passif pour la Province, obligeant celle-ci à rembourser les fonds ou à utiliser le montant fourni pour l'objectif défini. Aucune stipulation n'était présente dans les documents de financement que nous avons examinés.

Tous les critères ayant été remplis quant au financement relatif à la COVID-19 reçu au cours de l'exercice, ce financement a donc été comptabilisé à titre de recette.

1.2 Dépenses importantes liées à la COVID-19

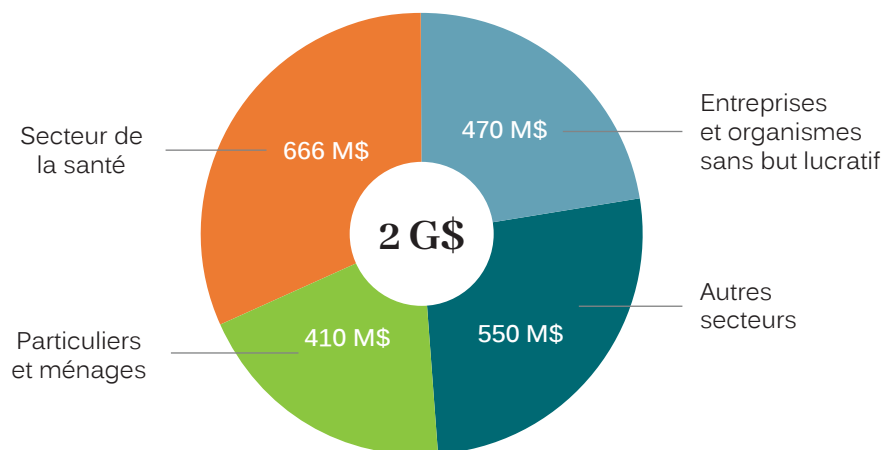
DÉPENSES DE PROGRAMMES LIÉS LA COVID-19

Afin de satisfaire aux exigences de dépenses gouvernementales croissantes se rapportant à la pandémie de COVID-19, la Province a approuvé trois nouvelles lois portant affectation de crédits, pour un total d'environ 2 milliards de dollars lors de l'exercice 2020-2021. L'autorisation de dépenser supplémentaire visait des domaines comme la protection de la santé et de la sécurité des Manitobains, l'offre d'aide et de soutien aux ménages et aux entreprises, ainsi que la limitation de l'incidence de la pandémie sur l'économie.

Autorisation de dépenser supplémentaire pour la riposte à la COVID-19 en vertu des lois portant affectation supplémentaire de crédits (en millions de dollars)	
Projet de loi 60	1 000
Projet de loi 39 (troisième session)	577
Projet de loi 69 (troisième session)	400
Total	1 977

Les programmes de riposte à la COVID-19 de la Province ont été regroupés en catégories en fonction de leurs bénéficiaires prévus. Certains de ces programmes ont été entièrement financés par la Province, tandis que d'autres ont été financés en collaboration avec le gouvernement fédéral, comme décrit à la section précédente.

Combien a été dépensé pour la COVID-19?



Source : Province du Manitoba, rapport annuel et comptes publics pour l'exercice 2021

Comme il n'y a pas de ventilation précise des dépenses des programmes concernant la COVID-19 dans les états financiers sommaires, ce type d'information financière détaillée est hors de la portée de notre audit et, en conséquence, nous n'avons pas réalisé d'activité d'audit pour savoir si les catégories de dépenses étaient « liées à la COVID-19 ». Pour les états financiers sommaires, nous auditons les montants des dépenses par ministère (par exemple de la Santé, de l'Éducation, des Familles) et par type de dépense (par exemple, relative au personnel, aux transports, aux subventions), ce qui comprenait les montants relatifs à ces nouveaux programmes relatifs à la COVID-19. Malgré le fait que la répartition des dépenses des programmes concernant la COVID-19 comprises dans le Rapport annuel de la Province était hors de la portée de notre audit, nous avons pu utiliser ces ventilations pour inclure ces montants dans notre examen des dépenses liées à la COVID-19 qui étaient comprises dans les dépenses totales de la Province indiquées dans les états financiers sommaires.

CONSIDÉRATIONS DE L'AUDIT

Pour effectuer l'audit des dépenses relevant de ces programmes, notre première étape a consisté à déterminer et à comprendre les nouveaux programmes. Pour ces programmes, nous avons obtenu une compréhension des processus opérationnels et des contrôles mis en place à leur égard, et effectué des tests de cheminement pour déterminer les secteurs à risque élevé.

Les dépenses de programmes liés à la COVID-19 ont été séparées à des fins de contrôles plus approfondis. Nous avons mis en correspondance des lettres de financement, des formulaires de demande et des rapports

de déboursements provenant d'échantillons choisis avec les détails d'opérations afin de vérifier la survenance et l'exactitude des dépenses. L'approche adoptée pour le contrôle de chaque programme était fondée sur l'évaluation et l'importance des risques.

Afin d'assurer qu'il n'y avait aucun passif non comptabilisé lié aux engagements et aux programmes en cours relatifs à la COVID-19, nous avons examiné les engagements pris par la Province à l'égard des programmes liés à la COVID-19 et enquêté sur les différences significatives entre ces engagements et les dépenses réelles.

PROGRAMMES POUR LES PARTICULIERS ET LES MÉNAGES

Pour la majorité des programmes liés à la COVID-19 visant les particuliers, le gouvernement a utilisé des demandes en ligne. Les ministères chargés de la gestion de ces programmes ont recouru à des lignes directrices et à des manuels pour s'assurer que les demandes avaient été vérifiées quant à leur admissibilité avant tout déboursement.

Sommes versées au titre des programmes	
Programme	Dépenses en 2020-2021 (en millions de dollars)
Programme de reconnaissance des risques du Manitoba	121,8
Crédit remboursable pour le soutien financier des aînés	44,6
Programme de soutien salarial pour les fournisseurs de soins	35,2
Programme pour la relance de l'emploi au Manitoba	8,2
Programme de soutien économique aux personnes handicapées	4,4
Dépenses directes	214,2
Aide financière de remboursement de la Société d'assurance publique du Manitoba (non commerciale)	157,8
Élimination de la TVP sur l'assurance de biens (propriétés résidentielles)	37,5
Dépenses indirectes	195,3
Total	409,5

Source : Province du Manitoba, rapport annuel et comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021

La majorité des programmes avaient des dates limites de présentation des demandes fixées vers le milieu de l'exercice et ont effectué leurs paiements et achevé leur processus d'affectation avant la fin de l'exercice. Les charges correspondantes ont donc été entièrement comptabilisées dans les états financiers sommaires de la Province pour l'exercice 2020-2021.

En plus des dépenses engagées par les ministères, le total du programme relatif à la COVID-19 de la Province pour les particuliers et les ménages comprend 157,8 millions de dollars de remises de la Société d'assurance publique du Manitoba. Ces remises constituaient des distributions d'excédents versées aux particuliers en deux fois. La Régie des services publics les a approuvées le 1^{er} mai 2020 et le 14 décembre 2020. De manière similaire, la Société d'assurance publique du Manitoba a distribué des remises aux entreprises au montant de 21,4 millions de dollars. Les montants de ces remises ne sont pas directement inclus dans les dépenses totales des états financiers sommaires de la Province, mais réduisent le résultat net des entreprises publiques comptabilisé dans les états financiers sommaires en tant que revenu net pour la Province.

PROGRAMMES POUR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Comme les programmes visant les particuliers, la majorité des programmes à l'intention des entreprises et des organismes sans but lucratif ont utilisé des demandes en ligne. Les ministères chargés de la gestion de ces programmes ont recouru à des lignes directrices et à des manuels pour s'assurer que les critères d'admissibilité étaient atteints avant tout déboursement de fonds. Chaque opération a été comptabilisée dans le système de comptabilité lors du déboursement ou de l'émission de la lettre de financement. Comme le gouvernement utilise la méthode de la comptabilité d'exercice, des passifs ont été comptabilisés pour les montants dus quant aux demandes approuvées, mais aux déboursements non encore versés à la fin de l'exercice.

Le programme lié à la COVID-19 le plus important visant les entreprises est la Subvention transitoire du Manitoba, qui est divisée en deux volets. Pour chaque lot de demandes du programme, le Volet A a offert une aide financière ponctuelle de 5 000 dollars aux petites et moyennes entreprises et aux organismes admissibles. Le Volet B a offert une aide financière pouvant atteindre 5 000 dollars aux entreprises à domicile manitobaines à temps plein admissibles dont les activités ont été touchées par les ordres de prévention de la COVID-19. Trois périodes de présentation des demandes se sont succédé lors de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021. Comme la dernière période a commencé le 2 mars 2021, avec une date limite de présentations des demandes fixée au 31 mars 2021, un passif a été comptabilisé pour les demandes en cours, mais non encore payées à la fin de l'exercice. Une nouvelle période de présentation des demandes a été ouverte en mai 2021, mais comme elle est ultérieure à la fin de l'exercice, les dépenses en découlant seront comprises dans l'exercice 2021-2022.

Sommes versées au titre des programmes	
Programme	Dépenses en 2020-021 (en millions de dollars)
Subvention transitoire du Manitoba	214,4
Plan de protection des entreprises non admissibles du Manitoba	59,4
Fonds de relance à long terme	50,0
Initiative de retour au travail Manitoba, Initiative de retour au travail cet été, Programme de relance des emplois d'été pour les étudiants	40,0
Programme d'aide aux services de transport aérien essentiels	12,0
Programme d'aide au secteur du tourisme d'accueil	8,0
Aide d'urgence à la viabilité du secteur des arts et de la culture	6,0
Programme En sécurité à la maison Manitoba	6,0
Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (Manitoba)	6,0
Centre de soutien économique du Manitoba	4,4
Équipe verte en milieu urbain/locale	2,5
Programme de création de collectivités durables	1,4
Prestation de soutien à la dotation en cas de pandémie	0,8
B2B Manitoba – outil de marché virtuel	0,4
Dépenses directes	411,3
Aide financière de remboursement de la Société d'assurance publique du Manitoba (commerciale)	21,4
Élimination de la taxe de vente provinciale sur l'assurance de biens (commerciale)	37,5
Dépenses indirectes	58,9
Total	470,2

Source : Province du Manitoba, rapport annuel et comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021

Subventions distribuées par des ministères et subventions distribuées par des tiers

Bien que la plupart des subventions soient versées directement aux propriétaires d'entreprises, certaines sont gérées par l'intermédiaire d'un organisme tiers. Par exemple, au 31 mars 2021, une dépense et un passif y afférent ont été comptabilisés pour le Fonds de relance à long terme de 50 millions de dollars approuvé au cours de l'année par le Conseil du Trésor. Ce programme visait à offrir de l'aide aux entreprises se rétablissant des difficultés de la pandémie de COVID-19.

La subvention est versée à la Manitoba Chambers of Commerce, laquelle administre plusieurs sous-programmes, comme Shop Local Retail, le programme d'aide aux restaurants avec service de salle à manger, le programme de développement de la main-d'œuvre et des compétences, la Digital Manitoba Initiative et le programme de nouvelles perspectives. La Manitoba Chambers of Commerce verse les montants directement aux entreprises admissibles à une date ultérieure.

Du point de vue du gouvernement, le coût est engagé et dépensé au cours de l'exercice actuel, car la subvention a déjà été approuvée et versée au tiers administrateur du programme. Ces fonds sont à présent hors du contrôle de la Province. Si ces programmes avaient reçu leurs subventions directement des ministères de la Province, celles-ci n'auraient pas été comprises dans les dépenses de l'exercice terminé au 31 mars 2021, car les demandes de ces programmes et leurs déboursements n'ont pas eu lieu avant cette date. Comme la Province a délégué le contrôle de ces programmes à des tiers, son obligation financière a entraîné la comptabilisation de dépenses.

PROGRAMMES POUR D'AUTRES SECTEURS

Certains programmes sont administrés à d'autres secteurs, y compris la santé et l'éducation. Cela comprend le financement d'entités faisant partie du périmètre comptable du gouvernement, comme les offices régionaux de la santé et les divisions scolaires, le financement de municipalités (hors du PCG), ainsi que les fonds visant à stimuler l'économie comme le Programme de relance de l'économie. Ces programmes bénéficient en fin de compte au public, car les fonds sont utilisés pour l'administration d'autres programmes liés à la COVID-19 et d'autres aides, par exemple pour pallier la hausse des coûts des soins de santé liés notamment au dépistage de la COVID-19 et à la vaccination, pour améliorer les écoles afin de les protéger contre le virus et pour des projets d'infrastructure. Les dépenses liées au secteur de la santé comprennent également l'achat et l'utilisation d'équipement de protection individuel et de vaccins, qui sont abordés plus loin.

Sommes versées au titre des programmes	
Programme	Dépenses en 2020-2021 (en millions de dollars)
Équipement de protection individuel	367
Financement des offices régionaux de la santé	249
Dépistage et vaccination	35
Équipement spécialisé relatif à la COVID-19	12
AbilitiTCCi	3
Financement total au secteur de la santé	666
Programme de relance de l'économie du Manitoba – portion de 2020-2021	239
Financement aux municipalités	106
Fonds pour la sécurité dans les écoles	95
Soutien transitoire pour les établissements d'enseignement postsecondaire	26
Financement aux prestataires de services de garderie	7
Programme d'apprentissage de la nutrition à domicile	6
Fonds d'allègement des loyers du Manitoba	6
Fonds pour la recherche sur la COVID-19	5
Initiative de bourses d'études et d'entretien du Manitoba	5
Centre de ressources d'apprentissage à distance	5
Dépenses additionnelles dans le cadre de l'Entente sur le développement de la main-d'œuvre	4
Plan d'intervention relatif aux refuges pour personnes sans-abri	4
Amélioration des sentiers	3
Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba	2
Divers	38
Financement total aux autres secteurs	551
Total	1,217

Source : Province du Manitoba, rapport annuel et comptes publics pour l'exercice 2021

CONSIDÉRATIONS DE L'AUDIT

Contrairement au financement des particuliers et des entreprises (lequel se caractérise par un grand nombre d'opérations de montants relativement peu élevés), le financement des autres secteurs est pour sa plus grande partie effectué en quelques séries de versements aux montants élevés. Par conséquent, nous avons examiné des opérations détaillées pour déceler si des déboursments importants ou inhabituels constituaient des opérations à risque élevé en étudiant leurs documents justificatifs comme les lettres de financement.

Les coûts administrés par d'autres entités comptables au sein du PCG (comme Soins communs, les offices régionaux de la santé et les divisions scolaires) étaient compris dans les états financiers audités de ces entités. Nous nous sommes appuyés sur le travail de leurs auditeurs externes.

STOCKS D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

Avant la pandémie, l'achat de l'équipement de protection individuel incombait aux offices régionaux de la santé. Au début de la pandémie, la Province a transféré la responsabilité centrale de l'achat de cet équipement au ministère des Services centralisés (les Services centralisés). Les achats étaient faits par les Services centralisés, l'équipement était expédié et l'entreposage des stocks était centralisé aux entrepôts gérés par l'Organisme chargé de la distribution du matériel, un organisme de service spécial

En réponse à la pandémie, le Manitoba a augmenté considérablement ses achats et ses stocks d'**équipement de protection individuel (EPI)**. Cet équipement comprend des masques, des gants, des blouses et des écrans faciaux.

de la Province. En 2020-2021, la Province a acheté de l'équipement de protection individuel et des tests de dépistage rapides d'une valeur de 388 millions de dollars, et reçu 62 millions de dollars de dons d'équipement du gouvernement fédéral, pour un total de 450 millions de dollars d'équipement. Les stocks d'équipement achetés et reçus en don sont détenus en vue de leur distribution à des entités publiques, sans frais. Au 31 mars 2021, il y avait 100 millions de dollars de stock d'équipement restant (soit 99 millions de dollars d'équipement acheté et 1 million de dollars de dons) détenu par l'Organisme

chargé de la distribution du matériel. Le montant total des dépenses d'EPI pour l'exercice s'élève à 350 millions de dollars.

Au cours de l'exercice, les entités publiques ayant besoin d'EPI, notamment les offices régionaux de la santé et les divisions scolaires, ont commandé de l'équipement qui leur a été expédié de l'entrepôt de l'Organisme chargé de la distribution du matériel. Les Services centralisés ont gardé la responsabilité des stocks détenus aux entrepôts de l'Organisme chargé de la distribution du matériel jusqu'au 31 mars 2021, lorsque la responsabilité de tous les stocks restants aux entrepôts a été transférée à ce dernier.

Comptabilisation de l'équipement de protection individuel

Équipement acheté par le biais des Services centralisés

Le total des stocks d'EPI au 31 mars 2021 a été comptabilisé comme un actif dans l'état de la situation financière. Ce total se fonde sur le nombre des quantités d'EPI en stock, tiré du dénombrement des stocks de fin d'exercice, multiplié par leur coût. En raison de la fluctuation de l'offre et de la demande à l'échelon mondial, l'équipement a été acheté à différents prix au cours de l'exercice. La valeur des EPI en stock au 31 mars 2021 a été déterminée en fonction de leurs prix d'achat à la fin de l'exercice ou près de celle-ci.

Le total de tous les EPI achetés au cours de l'exercice, moins le montant compris en stock, est inclus dans les dépenses des Services centralisés au cours de l'exercice.

EPI donné par le gouvernement fédéral

Au cours de l'exercice, ces dons n'ont pas été initialement consignés dans le système de comptabilité, car la valeur des stocks donnés n'a pas été fournie. Lors du dénombrement des stocks de fin d'exercice, la Province a recouru aux services d'un consultant externe pour déterminer les coûts unitaires des équipements en stock. En fonction des coûts unitaires indiqués par ce consultant et du rapport de l'Organisme chargé de la distribution du matériel quant aux descriptions et aux quantités des EPI donnés par le gouvernement fédéral, la Province a été en mesure de déterminer la valeur des stocks reçus. Pour évaluer le caractère raisonnable des coûts unitaires indiqués par le consultant, ceux-ci ont été comparés aux prix des articles selon les factures les plus récentes de tiers ou les prix d'articles semblables, en utilisant un seuil de plus ou moins 5 %.

L'EPI reçu du gouvernement fédéral a été comptabilisé dans les recettes en tant que paiement de transfert, conformément à la norme SP 3410 : Paiements de transfert. En tenant compte du fait que le transfert a été effectué sans entente formelle portant sur des critères d'admissibilité ou des stipulations, les stocks donnés ont été comptabilisés de façon appropriée comme des recettes pour l'exercice 2020-2021.

CONSIDÉRATIONS DE L'AUDIT

Étant donné que le solde de stocks d'EPI à la fin de l'exercice était important, nous avons observé physiquement et contrôlé le dénombrement des stocks de fin d'exercice. Nous avons déterminé la présence de risques supplémentaires en raison de la participation de différentes parties sans intégration de technologie de l'information, et sans dénombrement des stocks ni vérification des prix avant la fin de l'exercice. L'approche relative à l'audit a été actualisée, car des procédures ont été ajoutées pour traiter les risques suivants.

- **Participation de différentes parties.** Les Services centralisés et l'Organisme chargé de la distribution du matériel sont des entités distinctes disposant chacune de son propre système de comptabilité. Pour la majeure partie

de l'exercice, la responsabilité de l'EPI incombait aux Services centralisés, tandis que l'Organisme chargé de la distribution du matériel conservait les stocks physiques, ce qui entraînait le risque que le prix et les quantités ne soient pas exactement communiqués entre ces deux entités.

- **Les stocks d'EPI devraient être comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.**

Les stocks doivent être comptabilisés soit au coût d'achat d'origine, soit à la valeur de marché, comme l'exigent les normes comptables. Comme aucun suivi des stocks n'est assuré et que les coûts réels étaient plus élevés au début de la pandémie en raison des conditions économiques de cette période, il y a un risque que la valeur des stocks soit inexacte.

- **L'étiquetage des articles aux entrepôts de l'Organisme chargé de la distribution du matériel n'est pas uniforme.** Cela pourrait causer un mélange des articles, entraînant un mauvais classement de certains stocks, ce qui pourrait aboutir à l'attribution d'une valeur erronée.

En raison de notre détermination de ces risques, nous avons assisté aux dénombrements des stocks aux entrepôts de l'Organisme chargé de la distribution du matériel et collaboré avec le Bureau du vérificateur général, les Services centralisés, l'Organisme chargé de la distribution du matériel et les auditeurs de celui-ci afin de vérifier les soldes et les coûts des stocks comptabilisés au cours de l'exercice.

STOCKS DE VACCINS

Dans des circonstances normales et conformément aux NCSP, la valeur des vaccins contre la COVID-19 reçus sans frais du gouvernement fédéral devrait avoir été inscrite dans les recettes dans les états financiers sommaires audités au 31 mars 2021, à leur juste valeur, comme pour la comptabilisation de

la valeur de l'EPI provenant de dons. Cependant, étant donné que la juste valeur des vaccins reçus par la Province n'a pas pu être déterminée raisonnablement, ils n'ont pas pu être comptabilisés. En raison des clauses de confidentialité des contrats conclus entre le gouvernement fédéral et les fabricants de vaccins, limitant la communication de l'information relative aux prix des doses de vaccins aux provinces qui les ont reçues, aucune valeur n'a été inscrite pour les vaccins dans les états financiers sommaires. Le transfert des vaccins de la part du gouvernement fédéral à la Province a été divulgué dans la note 20 afférente aux états financiers sommaires.

APPROVISIONNEMENT DE VACCINS

Bien que les vaccins ne représentent pas le coût le plus élevé de la riposte de la Province à la COVID-19, ils constituent un élément important de son plan de rétablissement. Tous les vaccins administrés au cours de l'exercice ont été fournis par le gouvernement fédéral. Ce dernier a payé les vaccins et les a fournis sans frais aux provinces.

Tandis que le gouvernement fédéral payait les doses de vaccins fournis à la Province, celle-ci était responsable du coût de leur administration (y compris leur conservation, les seringues, les sites de vaccination et la main-d'œuvre). Ces coûts administratifs sont engagés sur une base continue, car la campagne de vaccination de la Province est en cours. Seuls les coûts engagés jusqu'au 31 mars 2021 ont été inclus dans les dépenses de cet exercice.

Les états financiers sommaires du prochain exercice comprendront des dépenses supplémentaires pour les vaccins administrés après le 31 mars 2021. Cela englobe les coûts administratifs supplémentaires devant être engagés relativement à la production et à l'envoi de cartes d'immunisation aux Manitobains, ainsi que le coût relatif à la plateforme de cartes d'immunisation numériques.

2 Changements apportés au périmètre comptable du gouvernement

Les états financiers sommaires rendent compte de la situation financière et des résultats d'exploitation du périmètre comptable du gouvernement (PCG) sous une forme consolidée. Le PCG regroupe les ministères de la Province du Manitoba (la Province) et d'autres entités comptables contrôlées par la Province. Parmi ces entités, mentionnons les entreprises publiques (p. ex., Manitoba Hydro, la Société d'assurance publique du Manitoba et la Société manitobaine des alcools et des loteries) et d'autres entités comme les divisions scolaires, les universités et les offices régionaux de la santé.

Le PCG comptait 182 organisations gouvernementales, composantes et entreprises publiques en 2020-2021, qui était pour 22 de ces entités le dernier exercice où l'on considérerait qu'elles faisaient partie du PCG. Les changements apportés au cours de l'exercice à certaines entités du PCG sont exposés plus en détail ci-dessous.

PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT

Comment détermine-t-on qu'une entité entre dans le PCG?

En vertu des normes comptables pour le secteur public (NCSP), une entité doit être contrôlée par le gouvernement pour être considéré comme faisant partie du PCG.

Le gouvernement contrôle une entité lorsque :

- il a le pouvoir d'orienter les politiques financières et opérationnelles de l'entité;
- il s'attend à retirer des avantages financiers ou non financiers ou à être exposé à un risque de perte découlant des activités de l'entité.

La Province exerce un contrôle sur les politiques financières et opérationnelles de ces entités par les nominations à leurs conseils d'administration, les pouvoirs prévus par la loi sur l'entité, les ententes de financement et d'autres types d'accords. Il n'est pas nécessaire que la Province gère les activités quotidiennes d'une entité pour la contrôler. Ce qui prévaut, c'est le pouvoir existant de la Province de déterminer les politiques régissant ces activités, et non son degré actuel de participation.

Selon les NCSP, pour établir si une entité entre dans le PCG ou pas, on suppose que, lorsque le gouvernement a le pouvoir d'orienter les politiques financières et opérationnelles d'une organisation, il s'attend à en tirer un avantage financier ou non financier et pourrait aussi être exposé à un risque de perte.

Qu'est-ce que cela change qu'une entité entre dans le PCG ou pas?

Le fait qu'une entité soit incluse ou pas dans le PCG peut avoir une incidence considérable sur les soldes

et les résultats présentés par la Province. Le PCG vise à inclure toutes les ressources et les affaires financières sous le contrôle de la Province, y compris celles des entités qu'elle contrôle. Pour rendre compte de la performance financière d'un gouvernement, l'information concernant toutes les entités incluses à son PCG est consolidée – ce qui permet d'obtenir une perspective complète des recettes, des dépenses et des éléments d'actif et de passif dudit gouvernement. Si l'information sur les entités contrôlées par un gouvernement n'est pas consolidée, elle peut être manipulée en instrumentalisant le moment où les dépenses et les recettes sont incluses au déficit ou à l'excédent annuel de ce gouvernement.

Ces dernières années, nous avons émis une opinion avec réserve du fait de l'exclusion de certaines entités et de certains comptes du PCG.

2.1 Changements apportés au PCG en 2020-2021

En 2020-2021, des changements ont été apportés à la législation et aux structures de certaines entités comptables, ce qui a modifié la composition du PCG pour 2020-2021 et 2021-2022.

Dans son document intitulé *Fiscally Responsible Outcomes and Economic Growth Strategy 2020* (Résultats financièrement responsables et Stratégie de croissance économique, publié en anglais seulement), le gouvernement a énoncé l'objectif de réduire le nombre d'entités relevant du PCG. Cela devait se faire soit en éliminant les entités qui ne sont plus nécessaires, soit en intégrant les entités au ministère responsable au sein du gouvernement. Le Budget de 2020 prévoyait que 18 entités seraient pour la dernière année considérées en 2020-2021 comme des entités comptables distinctes. Certains de ces changements n'ont pas été effectués au cours de l'exercice. Nous présentons ci-après les changements qui ont eu lieu.

De plus, même si cela n'était pas annoncé dans le Budget de 2020, des changements concernant le contrôle ou le statut d'entité ont été apportés à huit autres entités en 2020-2021.

Nous avons observé trois sortes de changements concernant le contrôle ou le statut d'entité apportés en 2020-2021 :

Nous avons observé trois sortes de changements concernant le contrôle ou le statut d'entité apportés en 2020-2021 :

- la dissolution ou la liquidation d'entités et de leurs opérations;
- la restructuration – transfert des opérations, des actifs et des passifs des entités à un ministère;
- un changement au niveau du contrôle.

Fonds d'assurance-maladie du Manitoba

Rôle et objet de l'entité : Le Fonds d'assurance-maladie du Manitoba (Le Fonds) a été établi afin de procurer une assurance-maladie aux Manitobains en finançant les coûts liés aux services de santé admissibles (hospitaliers, médicaux, soins personnels et autres).

Le Fonds est principalement un fonds de transfert, dans lequel le ministère responsable de la santé prévoit un budget destiné aux services de santé afin de couvrir les coûts, par exemple ceux des organismes de prestation de services de santé (Soins communs et les offices régionaux de la santé), les frais des divers services rendus par les médecins et les coûts du Régime d'assurance-médicaments, les montants concernés étant versés à ce fonds. Tout au long de l'exercice, le financement est ensuite extrait du fonds pour payer les différentes dépenses qui s'y rapportent.

Changement apporté en 2020-2021 : Restructuration –

En conséquence de la Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité, en vigueur le 1^{er} avril 2021, les actifs et les passifs du Fonds ont été transférés au ministère de la Santé et des Soins aux personnes âgées et au ministère de la Santé mentale, du Mieux-être et du Rétablissement. Les tâches du Fonds ont été assignées aux ministres responsables de ces deux ministères.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

N'est plus une entité distincte; les opérations continuent de faire partie du PCG en tant qu'opérations du gouvernement.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Non : Le Fonds n'avait aucune structure organisationnelle distincte, car il était administré sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Soins aux personnes âgées. Par conséquent, il n'y a eu aucun changement relatif à la gouvernance ou au contrôle.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : Le Fonds publiait des états financiers audités. Compte tenu de la dissolution du Fonds, il n'y aura plus de rapports financiers audités présentant ce niveau de détails.

Cependant, le Fonds a toujours été consolidé dans les états financiers sommaires. Les opérations et les comptes transférés au ministère de la Santé et des Soins aux personnes âgées n'auront aucune incidence sur la présentation de l'information financière consolidée de la Province. Les dépenses anciennement comptabilisées par le Fonds continueront d'être intégrées aux états financiers sommaires. Les fonds versés aux organismes de prestation de services de santé continueront d'être inclus en tant que recettes dans les états financiers audités de ces entités.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Non : Maintenant que le Fonds a été dissous, les paiements des services de santé sont tirés directement des affectations du ministère de la Santé et des Soins aux personnes âgées, contrairement à la situation précédente dans laquelle ce ministère finançait le Fonds, qui versait

Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité

Beaucoup des changements mentionnés dans la présente section sont entrés en vigueur à compter du 6 novembre 2020 par la promulgation de la Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité. Cette loi comprend de nombreuses modifications visant à mettre en œuvre les mesures et les changements annoncés dans le budget de l'exercice.

ensuite des paiements. Aucun changement n'a été apporté aux opérations administratives, à la prise de décision, au financement ou à la surveillance, car ces tâches ont toujours incombé au ministère de la Santé.

Commission des finances des écoles publiques

Rôle et objet de l'entité : La Commission des finances des écoles publiques (la Commission) était responsable de la réception de toutes les sommes versées pour le financement des dépenses de fonctionnement et en immobilisations des écoles publiques du Manitoba. La Commission avait la responsabilité de la détermination et de la distribution de toutes les subventions accordées aux divisions scolaires du Manitoba au titre du programme de soutien aux immobilisations. Elle était également chargée de la distribution de toutes les subventions accordées aux divisions scolaires du Manitoba au titre du programme de soutien au fonctionnement, selon des montants déterminés par le ministère de l'Éducation. Comme le Fonds d'assurance-maladie du Manitoba ci-dessus, la Commission était principalement une entité servant à des fins de transfert. Le financement du ministère de l'Éducation passait par le Fonds d'aide à l'éducation de la Commission et était versé aux divisions scolaires.

Changement apporté en 2020-2021 : Restructuration – En conséquence de la Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité, en vigueur le 6 novembre 2021, les actifs et les passifs de la Commission ont été transférés au gouvernement et les tâches de la Commission ont été assignées au ministre de l'Éducation.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

N'est plus une entité distincte; les opérations continuent de faire partie du PCG en tant qu'opérations du gouvernement.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Oui : La Commission était dirigée par un conseil d'administration; la nomination de chaque membre de ce conseil a été révoquée à la dissolution de la Commission et les tâches du conseil ont été assignées au ministre de l'Éducation.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : La Commission publiait des états financiers audités. Compte tenu de la dissolution de la Commission, il n'y aura plus de rapports financiers audités présentant ce niveau de détails.

Cependant, la Commission a toujours été consolidée dans les états financiers sommaires. Les opérations et les comptes transférés au ministère de l'Éducation n'auront pas d'incidence sur la présentation de l'information financière consolidée de la Province. Les dépenses anciennement comptabilisées par la Commission continueront d'être intégrées aux états financiers sommaires. Les fonds versés aux divisions scolaires du Manitoba continueront d'être inclus en tant que recettes dans les états financiers audités de ces entités.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Oui : Tout le financement est administré par le ministère de l'Éducation, ce qui n'est pas un changement, tandis que les projets d'immobilisations anciennement administrés directement par le personnel de la Commission sont maintenant administrés par le personnel du ministère des Services centralisés.

Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba

Rôle et objet de l'entité : Les objectifs de la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba (la Société) sont la conservation, la restauration et l'amélioration des habitats des poissons et de la faune du Manitoba, ainsi que l'accroissement de leurs populations de poissons et d'animaux sauvages.

La Société participe aux initiatives suivantes :

- le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine;
- le Programme des districts hydrographiques;
- le programme de restauration des milieux humides;
- le Fonds en fiducie pour la conservation, le Fonds en fiducie du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques et le Fonds en fiducie du Programme d'intendance agricole des terres humides.

Changement apporté en 2020-2021 : Changement de contrôle – La Province a abrogé la Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba le 1^{er} février 2021 et a permis à la Société de continuer ses opérations à titre de corporation. En conséquence, à compter du 1^{er} février 2021, la Société n'a plus de lien de dépendance avec la Province. Pour cette année de transition, les derniers états financiers préparés pour la Société ont couvert la période de 10 mois allant du 1^{er} avril 2020 au 31 janvier 2021.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

La Société est maintenant une entité hors du PCG de la Province.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Oui : En 2020-2021, le processus de nomination au conseil d'administration de la Société a changé. En conséquence, la Société n'est plus contrôlée par la Province. Celle-ci conserve le pouvoir de nommer un membre du conseil, mais les autres membres sont élus lors de l'assemblée générale annuelle de la Société, sans ingérence de la Province. En outre, la Société n'est plus régie par la *Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba*, car elle exerce maintenant ses activités à titre de corporation indépendante du gouvernement.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : Comme la Société n'est plus contrôlée par la Province, elle n'entre plus dans le PCG et n'est donc plus consolidée dans les états financiers sommaires. Avant ce changement de contrôle, les états financiers de la Société étaient préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (OSBLSP). À la suite de

ce changement de contrôle, la Société n'est plus tenue d'utiliser ces normes. Dans le cadre de sa nouvelle structure organisationnelle, la date de fin de son exercice financier a été changée du 31 mars au 31 décembre.

En 2020-2021, une dépense de 48 millions de dollars a été comptabilisée dans les états financiers sommaires en fonction de la valeur nette des actifs de la Société cédés par la Province.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Oui : Avant le changement de contrôle de la Société, la Province versait à celle-ci des fonds de fonctionnement annuels. À l'avenir, un fonds de dotation créé au sein de la Winnipeg Foundation et doté par la Province d'un don irrévocable de 15 millions de dollars servira à couvrir les activités de la Société grâce à ses gains annuels, sans financement supplémentaire de la Province.

Commission des accidents du travail (CAT)

Rôle et objet de l'entité : La CAT est une société créée par l'Assemblée législative du Manitoba et constituée sous le régime de la *Loi sur les accidents du travail*. La CAT a les responsabilités suivantes :

- prévenir les blessures et les maladies en milieu de travail;
- administrer les paiements aux travailleurs ayant subi des lésions et aux fournisseurs de services aux travailleurs ayant subi des lésions;
- prélever et collecter auprès de catégories établies d'employeurs des cotisations dont le montant suffit à couvrir les coûts actuels et futurs des réclamations existantes;
- investir les fonds réservés pour les coûts futurs des réclamations ainsi que les fonds excédentaires.

Changement apporté en 2020-2021 : Changement concernant le contrôle – À compter du 6 novembre 2020, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les accidents du travail* pour refléter le fait que la Province ne remplit pas les critères à l'égard du contrôle de la CAT conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP). Voici certaines des modifications apportées à la *Loi sur les accidents du travail* :

- Les administrateurs représentant les travailleurs et les employés doivent désormais être sélectionnés dans des listes de candidats présentées par des groupes externes qui ne sont pas contrôlés par la Province. Ainsi, la Province n'a plus le pouvoir unilatéral de nommer la majorité des membres du conseil d'administration de la CAT.
- Le pouvoir du lieutenant-gouverneur de révoquer un règlement pris par la CAT a été abrogé. Cette modification confirme le fait que la Province n'a plus la capacité de modifier des règlements relatifs à la CAT.
- La CAT doit consulter la Province et lui présenter toute information financière ou autre avant d'établir un nouveau programme d'indemnisation, mais une approbation n'est plus exigée. Cette modification confirme le fait que la Province n'a plus la capacité de modifier des programmes de la CAT.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

N'est plus contrôlée par la Province; les opérations sont exclues du PCG.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Oui : Avant ces changements, nous considérons que la Province contrôlait la CAT en vertu des dispositions législatives énoncées dans *la Loi sur les accidents du travail*. Avant 2017-2018, la Province considérait qu'elle contrôlait la CAT, mais, au cours de cet exercice, elle a réévalué son contrôle, a conclu qu'elle ne contrôlait plus la CAT et, en conséquence, a commencé à exclure la CAT du PCG et des états financiers sommaires. La réévaluation du contrôle effectuée par la Province en 2017-2018 n'était fondée sur aucune modification de *la Loi sur les accidents du travail* ou du lien entre la CAT et la Province. Depuis 2017-2018, nous émettons une opinion avec réserve concernant les états financiers sommaires en raison de l'exclusion de la CAT du PCG. Du fait des modifications apportées à la Loi sur les accidents du travail, nous convenons maintenant que, depuis le 6 novembre 2020, la Province ne contrôle plus la CAT en vertu des NCSP, ce qui justifie l'exclusion de la CAT du PCG et des états financiers sommaires.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Non : Aucun changement n'a été apporté à la présentation de l'information financière de la CAT, laquelle continuera d'être exclue du PCG.

Néanmoins, comme nous venons de l'indiquer, nous avons auparavant émis une opinion avec réserve en nous fondant sur le fait que la CAT n'était pas intégrée au PCG. À l'avenir, nous n'émettrons plus d'opinion avec réserve concernant les états financiers sommaires relativement au contrôle de la CAT, car la CAT ne sera plus contrôlée par la Province conformément aux NCSP. Nous avons émis une opinion avec réserve en 2020-2021 du fait que, à notre avis, la CAT était contrôlée par la Province jusqu'à la modification de la législation le 6 novembre 2020. Lorsque la Province a adopté des modifications législatives pour céder le contrôle des actifs qu'elle contrôlait, une charge correspondante de 612 millions de dollars aurait dû être inscrite lorsque l'actif a été supprimé du solde de la Province – comme cela a été fait pour prendre en compte le changement concernant le contrôle de la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba en 2020-2021 (voir la section consacrée à la Société ci-avant).

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Non : Pour la CAT, ce changement ne s'est traduit par aucun changement touchant ses opérations.

Leaf Rapids Town Properties (LRTP)

Rôle et objet de l'entité : Leaf Rapids Town Properties était responsable de la planification, de la conception et du développement de la collectivité de Leaf Rapids. Depuis l'achèvement du projet, LRTP gérait, louait et exploitait ses actifs corporels et ses propriétés à Leaf Rapids. LRTP dépendait économiquement de la Province.

Changement apporté en 2020-2021 : Restructuration – Depuis le 1^{er} avril 2021, les éléments d'actif et de passif de Leaf Rapids Town Properties ont été transférés au ministère des Services centralisés et les responsabilités de l'entité ont été confiées au ministre des Services centralisés.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

N'est plus une entité distincte; les opérations continuent de faire partie du PCG en tant qu'opérations du gouvernement.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Oui : Leaf Rapids Town Properties était une société à capital social, dont une action à droit de vote appartenait à la Province. À sa dissolution, l'entité a cessé d'être une société, ses responsabilités étant confiées au ministre des Services centralisés.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : Leaf Rapids Town Properties publiait des états financiers audités. Du fait de la dissolution de l'entité, on ne disposera plus de renseignements audités présentant ce niveau de détail.

Néanmoins, l'information sur l'entité a toujours été consolidée dans les états financiers sommaires. Le transfert des opérations et des comptes au ministère des Services centralisés n'aura aucun effet sur la présentation de l'information financière de la Province à l'échelon consolidée.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Non : Aucun changement concernant les opérations administratives n'a été apporté, car ces opérations continuent d'être réalisées par le personnel du ministère.

Centre de ressources d'apprentissage du Manitoba

Rôle et objet de l'entité : Le Centre de ressources d'apprentissage du Manitoba (le Centre), auparavant appelé le Centre des manuels scolaires, était un organisme de service spécial établi pour réaliser des économies d'échelle et réduire le coût des ressources d'apprentissage pour les écoles du Manitoba. Le Centre était financé par des avances de fonds de roulement de l'Office de financement des organismes de service spécial (l'Office de financement). Ce cadre financier permettait au Centre d'avoir un mode de fonctionnement semblable à celui d'une entreprise, conformément aux attentes en matière de politique publique.

Changement apporté en 2020-2021 : Dissolution ou liquidation de l'entité et de ses opérations – À compter du 1^{er} avril 2021, comme suite à la fermeture du Centre le 31 mars 2021, l'actif net du Centre a été transféré à l'Office de financement.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

Le Centre de ressources d'apprentissage a été fermé et ses opérations n'ont pas été reprises par une entité du PCG.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Oui : Comme suite à la fermeture du Centre, aucune gouvernance ni aucun contrôle n'est plus requis pour cette entité.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : Le Centre publiait des états financiers audités et était intégré aux états financiers sommaires. Du fait de la fermeture du Centre, des états financiers audités ne sont plus nécessaires, et l'actif net du Centre transféré à l'Office de financement sera comptabilisé par la Province dans les états financiers sommaires par la consolidation des données provenant de l'Office de financement.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Oui : Les opérations du Centre ont pris fin après sa fermeture le 31 mars 2021 et n'ont pas été reprises par une autre entité.

Organismes de service spécial – Centre de développement de produits alimentaires, Bureau du commissaire aux incendies et Bureau de l'état civil

Rôle et objet de l'entité :

- Le Centre de développement de produits alimentaires (le Centre) servait l'industrie agroalimentaire en fournissant un vaste éventail de services, dont le développement de produits alimentaires, la recherche, les essais et l'aide dans le transfert de la technologie afin de permettre à l'industrie de produire de manière efficiente et rentable des aliments de haute qualité.
- Le Bureau du commissaire aux incendies était responsable des mesures de sécurité liées aux incendies et aux bâtiments, des interventions d'urgence, de l'établissement des causes et de l'origine des incendies et de la sécurité de divers types d'équipement technique (p. ex., ascenseurs, chaudières et appareils sous pression, appareils à gaz) dans toute la province.
- Le Bureau de l'état civil était responsable de l'administration et l'application de la Loi sur les statistiques de l'état civil, la Loi sur le mariage et de la Loi sur le changement de nom ainsi que du traitement des exhumations en vertu de la Loi sur la santé publique. Le Bureau de l'état civil enregistrerait les événements démographiques (naissances, décès, mariages, mortinaissances et changement de nom) dans la province et procurait des documents attestant ces événements.

Changement apporté en 2020-2021 : Restructuration – Le Centre de développement de produits alimentaires, le Bureau du commissaire aux incendies et le Bureau de l'état civil ont cessé d'être des entités du PCG. Leurs actifs nets ont été transférés à l'Office de financement des organismes de service spécial et leurs opérations sont menées directement par les ministères de la Province.

Au 31 mars 2021, à l'heure de fermeture des bureaux, l'actif net du Centre a été transféré à l'Office de financement des organismes de service spécial, et le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources a repris les opérations du Centre le 1^{er} avril 2021.

Au 31 mars 2020, à l'heure de fermeture des bureaux, l'actif net du Bureau du commissaire aux incendies a été transféré à l'Office de financement des organismes de service spécial, et le ministère des Relations avec les municipalités a repris les opérations du Bureau du commissaire aux incendies le 1^{er} avril 2020.

Au 31 mars 2021, à l'heure de fermeture des bureaux, l'actif net du Bureau de l'état civil a été transféré à l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministère des Finances a repris les opérations du Bureau de l'état civil le 1^{er} avril 2021.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

Ces organismes ne sont plus des entités distinctes; leurs opérations continuent de faire partie du PCG en tant qu'opérations du gouvernement.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Non : Ces entités n'avaient aucune structure organisationnelle distincte, car elles étaient administrées sous la responsabilité des ministères de la Province. Par conséquent, il n'y a eu aucun changement relatif à la gouvernance ou au contrôle.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : Le Centre de développement de produits alimentaires, le Bureau du commissaire aux incendies et le Bureau de l'état civil ont publié des états financiers audités. Compte tenu de la dissolution de ces entités, il n'y aura plus de rapports financiers audités présentant ce niveau de détails.

Cependant, ces entités ont toujours été intégrées aux états financiers sommaires. Le transfert des opérations et des comptes aux ministères de la Province n'aura aucune incidence sur la présentation de l'information financière consolidée de la Province.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Non : Aucun changement concernant les opérations administratives n'a été apporté, le personnel des organismes de service spécial étant désormais du personnel des ministères.

Fondation commémorative Helen Betty Osborne

Rôle et objet de l'entité : La Fondation commémorative Helen Betty Osborne (la « Fondation ») recevait des dons de biens réels et de biens personnels, y compris des dons en argent, afin d'aider financièrement les Autochtones résidant au Manitoba inscrits à un programme d'études postsecondaires dans la province et de perpétuer la mémoire de Helen Betty Osborne. La Fondation était exploitée conformément à la *Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne*.

Changement apporté en 2020-2021 : Restructuration – À compter du 10 mars 2021, la Fondation a été dissoute et ses opérations transférées au ministère de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration. Tous les fonds de la Fondation ont été transférés à la Winnipeg Foundation le 19 mars 2021, et une entente décrivant l'administration, le placement et la distribution des fonds a été signée par le gouvernement du Manitoba et la Winnipeg Foundation.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

N'est plus une entité distincte; les opérations continuent de faire partie du PCG en tant qu'opérations du gouvernement, tandis que les fonds de l'ancienne Fondation sont détenus par la Winnipeg Foundation et exclus du PCG.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Oui : La Fondation était dirigée par un conseil d'administration, et les nominations de chaque administrateur ont été révoquées à la dissolution de la Fondation. *La Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne* a été modifiée pour refléter le fait que la Fondation est désormais exploitée sous forme de fonds relevant de la Province.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : La Fondation publiait des états financiers audités. Compte tenu de la dissolution de la Fondation, il n'y aura plus de rapports financiers audités présentant ce niveau de détails. De plus, les fonds détenus par l'ancienne Fondation ne seront plus consolidés dans les états financiers sommaires, car le solde des fonds a été transféré dans un fonds de la Winnipeg Foundation, qui n'est pas intégrée aux états financiers sommaires.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Oui : Auparavant, les fonds de la Fondation étaient gérés par un conseil d'administration, qui gérant et investissait les fonds et prenait des décisions sur l'attribution de bourses d'études et de subventions versées par la Fondation.

Désormais, les fonds de l'ancienne Fondation sont gérés et investis par la Winnipeg Foundation, qui est également responsable de la désignation d'un administrateur chargé de l'attribution des bourses d'études et des subventions à partir des critères établis par la Province en vertu d'une entente.

Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

Rôle et objet de l'entité : L'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives (l'Office) avait pour principale mission de veiller à ce que les coopératives du Manitoba aient accès à des services financiers de base par des prêts ou des garanties de prêts.

Changement apporté en 2020-2021 : Restructuration – En raison de l'entrée en vigueur le 6 novembre 2020 de la Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité, l'Office a été dissous et ses opérations ont été transférées au ministère du Développement économique et de l'Emploi.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

N'est plus une entité distincte; les opérations continuent de faire partie du PCG en tant qu'opérations du gouvernement.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Oui : L'Office était dirigé par un conseil d'administration; la nomination de chaque membre de ce conseil a été révoquée à la dissolution de l'Office et les opérations ont été transférées au ministère du Développement économique et de l'Emploi.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : L'Office publiait des états financiers audités. Compte tenu de la dissolution de l'Office, il n'y aura plus de rapports financiers audités présentant ce niveau de détails.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Non : L'Office était inactif depuis un certain nombre d'années. Il ne restait qu'un seul prêt impayé, qui était totalement autorisé depuis plusieurs années, car on ne s'attendait pas à son recouvrement. Avant la dissolution de l'Office, le prêt avait été radié. De ce fait, à la date de la dissolution, il n'y avait aucun prêt, aucune garantie de prêt ni aucune question opérationnelle en suspens.

Fonds spéciaux

Une catégorie d'« entité » dissoute en 2020-2021 est celle des « Fonds spéciaux » de la Province. Ces fonds ont été qualifiés de « fake funds » (« fonds factices ») par la province dans son document intitulé *Fiscally Responsible Outcomes and Economic Growth Strategy 2020* (p. 80).

Fonds spéciaux dissous en 2021

- Fonds de revitalisation urbaine
- Fonds de la Loi sur les machines et le matériel agricoles
- Fonds manitobain de littératie financière des emprunteurs
- Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune
- Fonds d'indemnisation des titres fonciers
- Fonds d'amélioration de la productivité de l'industrie du transport routier au Manitoba
- Caisse de soutien aux localités minières
- Fonds des bourses d'études vétérinaires
- Fonds d'aide aux victimes
- Fonds d'aide à la réduction du volume et au recyclage des déchets
- Fonds pour l'éducation du public sur la sécurité et la santé au travail

Ces fonds, créés en vertu de textes législatifs adoptés par des gouvernements antérieurs, permettaient de réserver certaines recettes à des fins particulières. Leur objectif était généralement de permettre l'utilisation de frais ou de droit prélevés auprès d'une industrie précise à une fin associée à cette industrie, et la législation garantissait que ces frais ne pouvaient être utilisés à d'autres fins tant que le fonds restait en place.

Le souci de la Province à l'égard de ces fonds, qui l'a incitée à les qualifier de « fonds factices », est que ces fonds, tout en étant juridiquement séparés des principaux fonds à usage général de la Province, demeuraient sous le contrôle de la Province et étaient intégrés aux états financiers sommaires. De ce fait, les fonds pesaient sur le déficit ou l'excédent consolidé

lorsque le montant reçu dans le fonds différait des recettes reçues par le fonds au cours de l'exercice. Si les soldes des fonds accumulés lors d'exercices précédents étaient dépensés, cela augmentait le déficit, alors que, si les recettes étaient supérieures aux dépenses, cela réduisait le déficit. Le problème était que

ces fonds n'étaient pas intégrés au processus budgétaire et que, juridiquement, les dépenses étaient autorisées par la loi dont relevait chaque fonds, sans être intégrées aux crédits législatifs annuels votés.

Incidence du changement :

Statut relatif au PCG :

Les fonds ont toujours été intégrés aux états financiers sommaires et, après le transfert des soldes des fonds à la Province, ils continuent de faire partie du PCG.

Des changements relatifs à la gouvernance ou au contrôle ont-ils été apportés?

Non : Les fonds ont toujours été contrôlés par la Province.

Des changements relatifs à la présentation de l'information ont-ils été apportés?

Oui : Avant la dissolution, des états des recettes et des décaissements étaient préparés et publiés pour tous les fonds. La plupart ne faisaient l'objet d'aucun audit, mais le Fonds de revitalisation urbaine devait préparer un état audité. Compte tenu de la dissolution des fonds, il n'y aura plus d'information financière présentant ce niveau de détails.

Des changements relatifs aux opérations ont-ils été apportés?

Oui : Les soldes des fonds transférés et dépensés en 2020-2021, le cas échéant, ont été passés en charges, ce qui a accru le déficit en 2020-2021. Pour l'avenir, diverses dispositions ont été adoptées selon l'ancien fonds en question. L'utilisation des fonds transférés est désormais sous le contrôle de la Province et n'est pas régie par la législation sur les fonds spéciaux.

Incidence des changements apportés aux PCG sur les états financiers sommaires

Quelle est l'incidence de la diminution du nombre d'entités du PCG (organismes gouvernementaux, composantes et entreprises publiques) de 182 à 160?

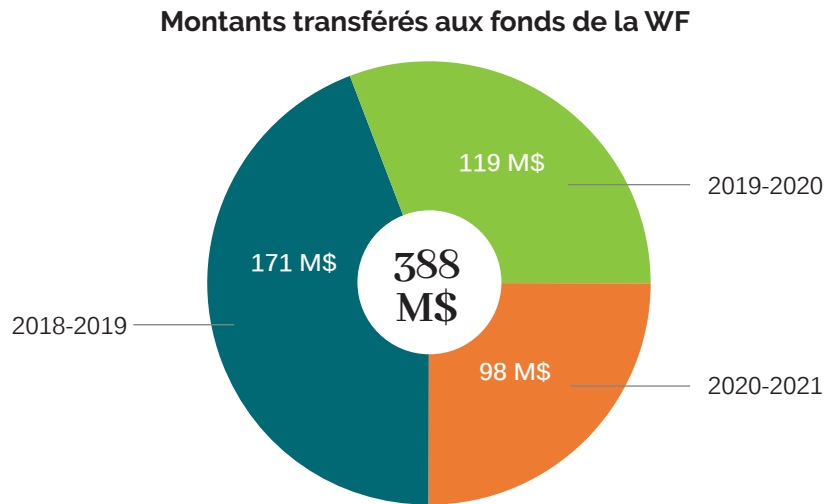
Ce changement ne signifie pas que les actifs, les passifs et les opérations des 21 entités concernées sont tous exclus du PCG et du contrôle de la Province. De toutes les entités ayant connu des changements en 2020-2021, seules deux poursuivent leurs opérations en tant qu'entités distinctes et sont désormais hors du contrôle de la Province (tel que le définissent les NCSP). Ces deux entités ne sont plus intégrées aux états financiers sommaires.

En ce qui concerne les autres entités, dans bien des cas, le principal changement touche la présentation de l'information, ce qui peut influencer sur la reddition des comptes. Il appartient aux intervenants concernés par ces entités de déterminer l'utilité de la communication de l'information financière et la reddition des comptes accrues engendrées par la présentation de rapports publics et audités séparés. Néanmoins, ces comptes et ces opérations demeurent intégrés aux états financiers sommaires.

Enfin, pour certaines entités, en particulier les fonds spéciaux, il n'y a eu aucun changement du point de vue du contrôle des actifs, mais un changement a été apporté à leur utilisation. Dans ces cas, le changement s'est traduit par un contrôle encore plus strict des actifs par la Province, leur utilisation n'étant plus régie par la législation.

2.2 Fonds spéciaux et fonds de la Winnipeg Foundation

Parallèlement à l'élimination des « fonds spéciaux » prévus par la loi, la Province a créé un autre type de fonds, détenus par la Winnipeg Foundation (WF). Au cours des trois dernières années, la Province a transféré 388 millions de dollars à ces fonds de la WF.



Les montants transférés aux fonds de la WF sont structurés de telle manière qu'ils ne correspondent pas à la définition du contrôle en vertu des NCSP et qu'ils ne sont pas des éléments d'actifs contrôlés par la Province.

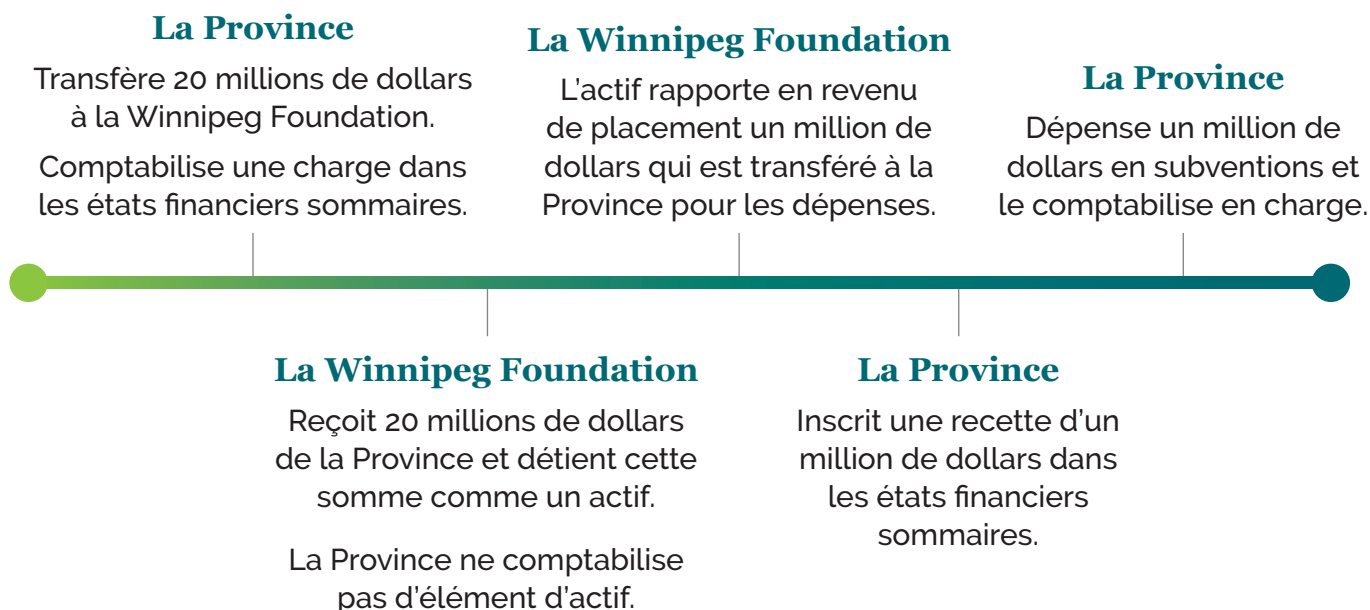
Qu'est-ce que cela signifie?

La structure de ces fonds est différente de celle des anciens « fonds spéciaux », mais elle est conforme à l'objectif de réserver des fonds à des fins précises de manière distincte.

Chaque fonds ou compte en fiducie de la WF est initialement créé par un transfert de la Province. Dans la plupart des cas, ce transfert initial se fait sous la forme d'une dotation, c'est-à-dire le dépôt d'une somme importante dont les revenus de placement seront ensuite utilisés à une fin précise. Dans certains cas, le revenu perçu chaque année est reversé à la Province ou à une de ses entités contrôlées pour être utilisé à une fin précise au cours de cet exercice. Dans d'autres cas, les fonds sont transférés de la WF à une entité hors du contrôle de la Province pour être utilisés à une fin précise.

Exemple du mode de comptabilisation appliqué à de telles dispositions :

Exemple du mode de comptabilisation appliqué à de telles dispositions :



Comme les anciens fonds spéciaux, ces fonds de la Winnipeg Foundation ne sont qu'une des nombreuses possibilités de structurer le financement à long terme.

Plusieurs considérations entrent en ligne de compte pour comprendre cette approche en matière de financement :



Incidence sur l'excédent ou le déficit annuel : Le financement à long terme est offert à une fin précise, avec une hausse ponctuelle du déficit ou de la réduction de l'excédent. Une fois le fonds mis en place, il n'y a aucune incidence sur le déficit ou la réduction de l'excédent, tant que les sommes transférées chaque année de la WF à la Province sont dépensées aux fins prévues.



Charge importante au premier exercice : Cette approche en matière de financement des programmes réduit l'incidence sur les résultats annuels futurs. Cependant, l'incidence sur les états financiers sommaires du premier exercice est bien plus élevée que si la Province avait choisi de financer ces programmes chaque année.



Contrôle : L'approche utilisée pour les fonds de la WF supprime le contrôle par la Province, ce qui explique que ces actifs ne sont pas intégrés aux états financiers sommaires. Elle élimine également le pouvoir unilatéral de la Province d'utiliser à l'avenir ces fonds à d'autres fins.

Cette approche fournit une source de financement garantie pour ces programmes et leurs objectifs. Cependant, la Province perd de la souplesse à l'égard de ces fonds et ne pourrait

pas les utiliser à d'autres fins si ses priorités venaient à changer. L'approche est donc différente des fonds à fins spéciales (traités plus tôt dans la section « Changements apportés au périmètre comptable du gouvernement »). L'utilisation de ces derniers était régie par la législation provinciale, mais la Province pouvait modifier la législation applicable (comme elle l'a fait au cours de l'exercice passé) pour changer l'utilisation requise de ces fonds.



Coût de la structure : Ces fonds sont établis lorsque la Province est en situation de déficit annuel financé par un recours accru aux emprunts.

Pour évaluer l'efficacité de cette structure de financement, il convient de tenir compte des coûts du financement du transfert de fonds initial.

3 Changements à venir des normes comptables pour le secteur public qui auront une incidence sur les comptes publics

La Province du Manitoba (la Province) applique les normes comptables pour le secteur public (NCSP) dans la préparation de ses états financiers sommaires pour les comptes publics. Les NCSP sont établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), un organisme indépendant dont le rôle comprend l'établissement de normes et d'indications concernant la présentation de l'information financière qui améliorent la qualité de l'information communiquée par les entités du secteur public canadien, en tenant compte des besoins des intervenants et de l'évolution de l'environnement économique.

Il arrive souvent que la Province adopte des normes venant d'être créées ou modifiées. Certaines modifications des NCSP n'ont aucune incidence notable sur les états financiers sommaires de la Province. Néanmoins, plusieurs nouvelles normes à venir pourraient influencer considérablement sur ses états financiers.

Voici un aperçu des normes suivantes et de leur incidence possible pour la Province.

- PS 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (**SECTION 3.1**).
- PS 3450 Instruments financiers (**SECTION 3.2**).
- Stratégie du CCSP visant l'adoption de normes comptables internationales du secteur public (**SECTION 3.3**).

3.1 PS 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a élaboré une nouvelle norme comptable relative aux obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, qui entrera en vigueur pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2023. Cette norme exige la constatation d'un passif lorsqu'il existe une obligation légale d'engager des coûts lors de la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

QU'ENTEND-ON PAR « OBLIGATION LIÉE À LA MISE HORS SERVICE D'UNE IMMOBILISATION »?

La Province comptabilise déjà un élément de passif au titre de l'assainissement futur des sites contaminés. Cette obligation est un autre type de passif permettant de comptabiliser les coûts futurs de l'assainissement lié à l'utilisation d'immobilisations se traduisant par une contamination dépassant une norme environnementale prescrite par la loi. Le coût lié à l'assainissement et à la mise hors service des immobilisations d'une manière sécuritaire conforme aux normes environnementales peut être élevé; pour l'exercice qui s'est terminé en 2021, la Province a comptabilisé un élément de passif de 379 millions de dollars pour les sites contaminés. Les obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation sont similaires à ces éléments de passif, à quelques différences près, et n'étaient jusque-là pas comptabilisées en vertu des NCSP. Une telle obligation diffère du passif au titre des sites contaminés en ce sens qu'elle représente des coûts futurs requis après une utilisation normale de l'immobilisation, qu'elle est comptabilisée à la suite de l'acquisition, de la construction ou du développement d'une immobilisation corporelle et que ces coûts ne sont pas nécessairement liés à la contamination actuelle.

Pour comptabiliser une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, la Province devra établir des estimations raisonnables des coûts de nettoyage des sites actuellement utilisés. Ces coûts comprennent :

- la mise hors service ou le démantèlement d'une immobilisation corporelle qui a été acquise, construite ou développée;
- l'assainissement de la contamination d'une immobilisation corporelle issue de son utilisation normale;
- les activités postérieures à la mise hors service, comme la surveillance des contaminants;
- la construction d'autres immobilisations corporelles pour exécuter des activités postérieures à la mise hors service.

Amiante : Un exemple d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est le désamiantage des bâtiments appartenant à la Province. Si l'amiante n'est pas perturbé, il ne dépasse pas les normes environnementales et ne correspond donc pas à la définition d'un site contaminé. Toutefois, à mesure que les bâtiments seront rénovés et mis hors service, l'amiante détecté le cas échéant devra être éliminé, conformément à des exigences réglementaires strictes. En vertu de la nouvelle norme comptable relative à ce genre d'obligation, la Province devra estimer le coût du désamiantage et l'enregistrer comme obligation liée à la mise hors service.

COMMENT UNE OBLIGATION LIÉE À LA MISE HORS SERVICE D'UNE IMMOBILISATION SERA-T-ELLE COMPTABILISÉE?

Lors de la comptabilisation de l'obligation liée à la mise hors service, qui est un élément de passif, il y aura une augmentation correspondante pour l'immobilisation corporelle associée.

Une partie de l'élément d'actif lié à l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation sera amortie (passée en charges) chaque année afin de comptabiliser les coûts de mise hors service de l'immobilisation corporelle sur sa durée de vie utile (c.-à-d. la durée d'utilité de l'immobilisation), ce qui augmentera les dépenses annuelles de la Province.

Les coûts de la mise hors service d'une immobilisation peuvent être payables pendant plusieurs années à venir. Lorsque c'est le cas, la valeur temporelle de l'argent doit être prise en compte – l'obligation liée à la mise hors service peut être comptabilisée selon les coûts futurs en dollars actuels. Dans ce cas, une dépense supplémentaire sera comptabilisée chaque année, à mesure que s'approche la date prévue de paiement.

QUELLES SONT LES EXIGENCES ASSOCIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME?

La Province devra identifier tous les actifs faisant partie du PCG assujettis à des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation. Cela inclut les actifs appartenant directement au gouvernement, de même que ceux des entités du PCG (écoles, hôpitaux, foyers de soins personnels, etc.) et le parc de logements détenu par la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba.

Un examen initial de cette norme dans tout le Canada a permis de constater que les bâtiments contenant de l'amiante étaient une source importante d'obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation; néanmoins, d'autres types d'obligations doivent également être pris en compte dans cette catégorie.

Une fois que l'on a recensé les immobilisations assorties d'obligations liées à la mise hors service, le coût de la mise hors service doit être projeté et estimé conformément aux NCSP. Compte tenu du nombre d'immobilisations faisant partie du PCG et de leur diversité, cette activité initiale d'établissement de la portée et d'évaluation pourrait exiger une charge de travail importante.

3.2 PS 3450 Instruments financiers

Le CCSP a élaboré une nouvelle norme comptable relative aux instruments financiers qui entrera en vigueur pour les gouvernements pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2023. Cette norme est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2012 pour les organismes gouvernementaux (comme les universités et les offices régionaux de la santé); toutefois, son application n'est pas requise pour la Province avant la fin d'exercice du 31 mars 2023. Lors de l'intégration d'organismes gouvernementaux au périmètre comptable du gouvernement (PCG), l'effet de cette norme est exclu des états financiers sommaires afin de refléter correctement les conventions comptables de la Province. Cette nouvelle norme établit le mode de comptabilisation et de communication de tous les types d'instruments financiers.

QU'ENTEND-ON PAR «INSTRUMENT FINANCIER»?

On entend par «instrument financier» tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les liquidités, les comptes débiteurs et créditeurs, les actions, les obligations et les débentures ne sont que quelques exemples d'instruments financiers, de même que les options, les contrats à terme de gré à gré ou standardisés et les swaps (qui sont aussi des exemples de produits dérivés). Étant donné que la Province détient des instruments financiers dans toutes ces catégories, la norme aura une incidence sur ses états financiers sommaires.

Aperçu des changements dus à la norme PS 3450

- Certains instruments financiers devront désormais être comptabilisés à leur juste valeur – et leur valeur sera ajustée à la fin de chaque exercice – alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés au coût.
- Les produits dérivés devront être comptabilisés à leur juste valeur dans les états financiers – auparavant, la Province ne communiquait leur valeur d'utilité et leur juste valeur que par voie de notes.
- La Province devra présenter un nouvel état – l'état des gains et pertes de réévaluation.
- L'excédent ou le déficit accumulé sera désormais présenté comme la somme de l'excédent ou du déficit accumulé d'ouverture et de la réévaluation accumulée des gains et pertes, qui sera communiquée séparément.
- Les exigences en matière de communication de l'information sont renforcées, en particulier pour ce qui a trait aux risques découlant des instruments financiers.

COMMENT LES INSTRUMENTS FINANCIERS SERONT ILS COMPTABILISÉS?

En vertu de cette nouvelle norme, les instruments financiers doivent être mesurés **à leur juste valeur** ou selon la **méthode de l'amortissement du coût**. Les placements de portefeuille dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et dans des produits dérivés doivent être mesurés à leur juste valeur.

Les instruments financiers relevant de la catégorie de la juste valeur doivent être comptabilisés à la fin de chaque période de référence selon leur juste valeur. Les variations de la juste valeur par rapport à la période de référence précédente – également appelées «gains et pertes de réévaluation» – doivent

La juste valeur est le montant de contrepartie qui serait convenu dans une opération sans lien de dépendance, tandis que **le coût amorti** est le coût initial engagé à l'acquisition de l'instrument financier. La juste valeur serait le prix du marché pour les investissements activement négociés ou serait fondée sur des méthodes d'évaluation plus complexes en ce qui concerne les investissements et les produits dérivés sans prix du marché.

Étant donné que la juste valeur fluctue selon le marché, la comptabilisation des instruments financiers à leur juste valeur introduit plus de volatilité dans les états financiers.

désormais être comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que l'instrument financier soit décomptabilisé des états financiers.

Lorsqu'un instrument financier est décomptabilisé (comme la vente d'un investissement ou du règlement final d'un produit dérivé ou d'un élément de passif), le gain ou la perte de réévaluation accumulée attribuable à l'instrument financier est transféré de l'état des gains et pertes de réévaluation à l'état des dépenses et des recettes. Un gain est comptabilisé à titre de recette et une perte l'est à titre de dépense, ces valeurs étant au bout du compte intégrées à l'excédent ou au déficit annuel.

Les produits dérivés sont des contrats entre plusieurs parties qui ont les caractéristiques suivantes :

- Leur valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable externe financière ou non financière (p. ex., taux d'intérêt ou taux de change).
- Ils n'exigent pas d'investissement net initial ou exigent un investissement inférieur à la normale.
- Ils seront réglés à une date future.

La Province utilise les produits dérivés pour couvrir et atténuer ses risques liés aux taux d'intérêt ou taux de change. Par exemple, pour réduire le risque lié au taux de change lors de l'émission d'une dette en dollars des États-Unis (USD), elle conclura un contrat visant l'échange de flux de trésorerie en USD contre des flux de trésorerie en CAD.

Au 31 mars 2021, la juste valeur des produits dérivés de la Province était une valeur négative de 64 millions de dollars (contre -1289 millions de dollars en 2020), qui représente le montant estimatif, selon les facteurs du marché, que la Province devrait payer à des contreparties si les accords connexes étaient résiliés à cette date.

Le tableau ci-dessous résume l'incidence sur les états financiers sommaires selon que les gains ou les pertes de réévaluation sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation ou dans l'état des résultats d'exploitation.

Incidence des gains ou des pertes de réévaluation sur les états financiers sommaires		
État des états financiers sommaires	Comptabilisé dans l'état des gains et pertes de réévaluation	Comptabilisé dans l'état des résultats d'exploitation
État de la situation financière « <i>Bilan</i> »	La valeur des éléments d'actif et de passif est ajustée. Le montant cumulatif des gains ou des pertes de réévaluation est inclus comme composante de l'excédent (du déficit) accumulé.	Inclus à l'excédent (déficit) accumulé, transféré de la composante « gains (pertes) de réévaluation accumulés » à « excédent (déficit) d'exploitation accumulé ».
États des résultats d'exploitation « <i>État des résultats</i> »	Aucune incidence	Inclus à l'excédent ou au déficit d'exploitation annuel pour l'exercice, sous forme de recettes (gains) ou de dépenses (pertes).
État des gains et pertes de réévaluation	Inclus aux gains (pertes) de réévaluation pour l'exercice dans le cadre des gains (pertes) non réalisés, présentés par type d'instrument financier.	Compense les gains (pertes) non réalisés pour l'exercice du fait que les montants sont reclassés dans l'état des résultats d'exploitation. L'incidence des gains ou des pertes auparavant non réalisés est ici supprimée et transférée à l'excédent ou au déficit annuel.
État de la variation de la dette nette	Inclus à la dette nette pour l'exercice dans le cadre des gains nets (pertes nettes) de réévaluation	Inclus à la dette nette pour l'exercice dans le cadre des recettes (pertes) nettes pour l'exercice. Les gains et les pertes de réévaluation antérieurs seront contrepassés.

À titre d'exemple du traitement des ajustements de la juste valeur, si la valeur de placements détenus par la Province augmente de 20 millions de dollars au cours de l'exercice, cela n'aura aucune incidence sur l'excédent ou le déficit annuel. En vertu de la norme PS 3450, cette hausse sera désormais comptabilisée comme un gain de réévaluation de 20 millions de dollars. Elle sera présentée comme une hausse de 20 millions de dollars de la valeur du placement dans l'état de la situation financière, et le gain non réalisé sera intégré aux gains ou pertes de réévaluation accumulés inclus au déficit accumulé.

Si, au cours de l'exercice suivant, la valeur du placement ne change pas, mais que le placement est vendu, le gain de 20 millions de dollars deviendra réalisé et sera comptabilisé comme excédent ou déficit annuel dans l'état des résultats d'exploitation et transféré de la catégorie des gains ou pertes de réévaluation accumulés à celle de l'excédent ou du déficit d'exploitation accumulé.

Quelles sont les autres incidences des changements relatifs à la comptabilisation?

- Parallèlement à l'adoption de la norme relative aux instruments financiers, une nouvelle norme comptable traitant de la conversion des devises sera également adoptée. La norme *PS 2601 Conversion des devises* a été établie pour remplacer la norme *PS 2600 Conversion des devises* aux fins de conformité avec les changements apportés à la norme PS 3450. La part des gains et des pertes découlant des fluctuations des taux de change est désormais incluse à l'état des gains et pertes de réévaluation et non plus à l'état des résultats d'exploitation jusqu'à la période de décomptabilisation.
- En avril 2021, la norme PS 2601 a connu de nouvelles modifications en vertu desquelles les entités ont la possibilité de faire le choix irréversible de comptabiliser les gains et pertes liés aux taux de change directement dans l'état des résultats d'exploitation. Une note supplémentaire est requise lorsque ce choix est fait.

QUELLE SERA L'INCIDENCE SUR LA PRÉSENTATION ET LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE?

En ce qui concerne la présentation de l'état de la situation financière, la norme n'exige pas que tous les éléments d'actif et de passif financiers soient regroupés et compensés sous la forme d'un poste unique de l'état de la situation financière, sauf :

- s'il existe un droit juridiquement exécutoire de les compenser;
- si l'intention est de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Quelles autres incidences le changement a-t-il sur la présentation et la communication de l'information financière?

La norme *PS 1201 Présentation des états financiers* a été établie pour remplacer la norme *PS 1200 Présentation des états financiers* aux fins de conformité avec les changements apportés à la norme PS 3450. L'un des changements les plus notables est l'ajout de l'état des gains et pertes de réévaluation au jeu d'états financiers.

Pour ce qui a trait à l'information divulguée dans les notes des états financiers, les exigences qualitatives et quantitatives en matière de divulgation sont accrues pour chaque type de risque lié aux instruments financiers (risque de crédit, de liquidité, de marché, etc.). La divulgation d'autres éléments qualitatifs liés au risque est également exigée, p. ex., des détails supplémentaires sur les actifs financiers dépréciés, les couvertures et les autres rehaussements de crédit obtenus au cours de l'exercice. Sont également à divulguer les soldes des instruments financiers en fonction de la hiérarchie de leur juste valeur, qui se compose de trois niveaux et se fonde sur le caractère observable des données utilisées pour le calcul de la juste valeur des instruments financiers.

3.3 Stratégie du CCSP visant l'adoption de normes comptables internationales du secteur public

Traditionnellement, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) du Canada a établi des normes comptables pour les administrations canadiennes en totale indépendance des organismes de normalisation d'autres pays. Ce faisant, le CCSP peut certes avoir tenu compte des normes comptables en place dans le secteur privé ou public d'autres nations, mais il n'y était nullement tenu.

Le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) établit des normes internationales pour la comptabilité dans le secteur public. Certaines administrations imposent l'application intégrale des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) tandis que d'autres autorités tiennent compte de ces normes IPSAS, les adaptent ou en adoptent certaines.

Le CCSP a récemment décidé, après des activités poussées d'analyse et de consultation des intervenants, de continuer d'établir des NCSP canadiennes, tout en se fondant sur les principes énoncés dans les normes IPSAS pour les normes à venir.

QUELLES SONT LES INCIDENCES IMMÉDIATES DE CETTE DÉCISION DU CCSP?

À compter du 1^{er} avril 2021, le CCSP a modifié son chapitre *PS 1150 Principes comptables généralement reconnus* (PCGR) de manière à désigner les normes IPSAS comme fondement pour les questions comptables non traitées par les sources premières des PCGR ou comme référence dans l'application d'une source première de PCGR.

Ce changement s'applique exclusivement aux nouvelles opérations ou aux nouveaux événements pour lesquels l'entité n'a pas de convention comptable en place. Il n'exige aucune révision des conventions comptables existantes.

QUELLES SONT LES INCIDENCES FUTURES DE CETTE DÉCISION DU CCSP?

À l'avenir, lorsque le CCSP décidera d'élaborer une norme canadienne sur un thème faisant déjà l'objet d'une norme IPSAS, il se fondera à cet effet sur les principes de la norme IPSAS. Il pourra néanmoins apporter des modifications à la norme IPSAS dans la mesure où certains critères sont remplis. L'un de ces critères est que l'application de la norme IPSAS en question soit réputée ne pas correspondre à l'intérêt public canadien.

Les intervenants, notamment les personnes qui préparent l'information financière d'un gouvernement en vue de sa présentation et les utilisateurs de cette information, ont deux voies à leur disposition pour veiller à continuer d'influer sur le processus d'établissement des normes au Canada.

Tout d'abord, les intervenants engagés doivent connaître les principes des normes IPSAS ainsi que le fonctionnement du IPSASB pour la création de nouvelles normes et la modification de normes existantes. Les Canadiennes et Canadiens peuvent faire part de leur rétroaction à l'échelon international pour veiller à ce que l'évolution des normes IPSAS ne s'écarte pas des besoins des intervenants canadiens.

En deuxième lieu, les intervenants canadiens intéressés peuvent continuer de participer au processus de consultation relatif à l'élaboration des normes au Canada. Le CCSP étudiera la rétroaction des intervenants et analysera à partir de celle-ci la pertinence des normes IPSAS pour le Canada. Il demeure donc important que les intervenants engagés fassent état de leurs besoins et de leurs préoccupations au CCSP lorsque l'occasion leur est donnée de transmettre des observations sur les normes futures.

Comme l'illustrent les éventuelles répercussions importantes des normes relatives aux instruments financiers et aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les changements apportés aux normes comptables peuvent avoir une forte incidence sur la façon dont la Province rend compte de sa situation financière et calcule ses principales mesures, y compris l'excédent ou le déficit annuel.

4 Recommandations

4.1 État des recommandations de l'exercice précédent

Dans notre rapport *Audits des comptes publics et d'autres états financiers* présenté à l'Assemblée législative en décembre 2020, nous avons fait neuf recommandations à la Province.

Comme le montre le tableau ci-dessous, trois de ces neuf recommandations ont été mises en application.

Date du rapport à l'Assemblée législative	Appliquée ou résolue	L'action n'est plus nécessaire	Ne compte pas l'appliquer	Travaux en cours	Total
Décembre 2020	3	–	–	6	9

Nous énumérons ci-dessous toutes les recommandations dont la mise en œuvre reste en cours ainsi que celles considérées comme réglées. Pour certaines recommandations, nous avons ajouté un commentaire du Bureau du vérificateur général (« commentaire du BVG ») afin de clarifier l'état de la mise en application et de mettre en évidence certaines actions ou mesures planifiées.

1. Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur provincial mette en œuvre une politique de consignation des estimations comptables. Cette politique devrait comprendre à tout le moins :

- des exigences relatives à la documentation du modèle et de la méthodologie utilisés pour produire les estimations;
- le fondement de toutes les hypothèses utilisées;
- une évaluation de la nécessité de faire appel à des experts;

- un processus d'examen fondé sur les risques par le Bureau du contrôleur provincial pour le budget des dépenses ministériel.

État : Appliquée/résolue

Commentaire du BVG : Le Bureau du contrôleur provincial a actualisé le Manuel d'administration financière pour y inclure une politique sur les estimations comptables. La politique énonce toutes les exigences susmentionnées. Néanmoins, comme cela est indiqué dans la Recommandation 6 ci dessous, le Bureau du contrôleur provincial n'a pas respecté sa propre politique, car il n'a pas réalisé d'examen fondé sur les risques concernant les estimations ministérielles. Nous faisons dans le présent rapport une nouvelle recommandation relative à la mise en œuvre de cette politique.

2. Nous avons recommandé que le contrôleur provincial exige que toutes les entités du périmètre comptable du gouvernement déclarent à la Province les fraudes présumées ou soupçonnées.

État : Appliquée/résolue

Commentaire du BVG : Le contrôleur provincial a adressé une lettre aux sous-ministres et aux présidents-directeurs généraux pour les informer de l'obligation faite à toutes les entités du PCG de déclarer au Bureau du contrôleur provincial les fraudes confirmées, présumées ou soupçonnées. Cette lettre donnait des instructions sur le mode de communication de l'information.

Le Bureau du vérificateur général réalise actuellement un audit de gestion concernant la gestion des risques de fraude dans certains ministères et certaines entités du PCG.

3. Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur provincial mette en place un processus pour veiller à ce que les tableaux de délégation des autorisations de signature des documents financiers au niveau ministériel soient examinés et actualisés, conformément au Manuel d'administration financière de la Province.

État : Travaux en cours

Commentaire du BVG : Un grand nombre des tableaux de délégation des autorisations de signature des documents financiers devraient avoir été actualisés en janvier 2021 de manière à ce que ces mises à jour coïncident avec les changements touchant le Cabinet. Selon le Manuel d'administration financière, chaque ministère doit présenter un tableau actualisé à l'occasion de toute réorganisation d'envergure le concernant. En avril 2021, nous avons constaté qu'un certain nombre de ministères concernés par une réorganisation n'avaient pas de tableau actualisé de délégation des autorisations de signature.

4. **Nous avons recommandé à la Commission de la fonction publique d'élaborer et de mettre en œuvre un processus pour s'assurer que toutes les données maîtres des ressources humaines sont justifiées par des documents dans le dossier personnel des employés.**

État : Travaux en cours

5. **Nous avons recommandé que la Province élabore un processus centralisé pour évaluer les risques et prioriser les travaux d'assainissement des sites contaminés.**

État : Travaux en cours

6. **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur provincial utilise une approche axée sur le risque pour veiller à ce que les estimations du passif au titre des sites contaminés fournies par les ministères aux fins d'inclusion dans les états financiers sommaires soient complètes et adéquatement étayées.**

État : Travaux en cours

Commentaire du BVG : Le Bureau du contrôleur provincial n'a pas réalisé d'examen fondé sur le risque des estimations du passif au titre des sites contaminés fournies par les ministères pour veiller à ce qu'elles soient adéquatement étayées. En conséquence, notre personnel a dû multiplier les communications et les demandes de documents auprès des ministères, ce qui s'est traduit par des retards dans notre travail d'audit. Si le Bureau du contrôleur provincial avait réalisé un examen des estimations avant que cette information ne soit transmise à notre service, il aurait constaté l'existence d'un écart au niveau des attentes entre les exigences définies dans la nouvelle politique relative aux estimations (voir la Recommandation 1 ci avant) et l'information préparée par les ministères.

7. **Nous avons recommandé aux ministères d'utiliser une approche fondée sur le risque et d'obtenir des informations techniques et d'autres informations relatives aux sites à jour pour le passif au titre des sites contaminés. Nous avons en outre recommandé que ces rapports techniques soient mis à jour tous les cinq ans, ou plus tôt, si les conditions liées à ces sites changent.**

État : Travaux en cours

Commentaire du BVG : Les tâches suivantes ont été confiées à des ingénieurs tiers :

- fournir des estimations du passif au titre des sites contaminés du ministère de la Conservation;
- évaluer des sites contaminés du ministère de l'Infrastructure. Ces évaluations seront réalisées en trois phases, sur plusieurs années, et orienteront les mesures du ministère liées à l'assainissement futur des sites contaminés.

- 8. Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur provincial inclue des informations sur le taux d'inflation à utiliser sur les sites contaminés dans sa circulaire d'information sur la gestion financière de fin d'année et s'assure qu'il a été correctement appliqué au passif de chaque ministère.**

État : Travaux en cours

***Commentaire du BVG :** La circulaire d'information sur la gestion financière de fin d'année du Bureau du contrôleur provincial indiquait le taux d'inflation à appliquer aux soldes du passif au titre des sites contaminés en fin d'année. Néanmoins, le Bureau n'a pas veillé à ce que le taux d'inflation soit appliqué au solde du passif au titre des sites contaminés de chaque ministère.*

- 9. Nous avons recommandé que le ministère de la Conservation et du Climat mette à jour les informations communiquées sur son site Web concernant les mines orphelines et abandonnées et qu'il revoie ces informations sur une base annuelle pour s'assurer qu'elles restent d'actualité.**

État : Appliquée/résolue

***Commentaire du BVG :** Le ministère de la Conservation et du Climat a mis à jour les informations communiquées sur son site Web concernant les mines orphelines et abandonnées et d'autres sites contaminés. Les mines orphelines et abandonnées relèvent désormais du ministère de la Conservation et du Climat, mais le ministère de l'Agriculture a relativement aux mines orphelines et abandonnées des informations périmées qui devraient être supprimées du site Web du gouvernement.*

4.2 Nouvelle recommandation

En conclusion de nos activités de suivi, nous présentons la nouvelle recommandation suivante :



Recommandation 1

Nous recommandons au Bureau du contrôleur provincial de fournir de la formation et des services de surveillance pour s'assurer que les ministères respectent les exigences liées à la documentation à l'appui des estimations comptables.

Réponses des responsables :

La Province est d'accord avec la recommandation du vérificateur général. Le Bureau du contrôleur provincial donnera suite à cette recommandation en 2021-2022 en prenant les mesures précises suivantes :

1. Conseil des cadres financiers – Décrire les exigences en matière de documentation à l'intention de la communauté des cadres supérieurs des finances de ce Conseil et les former sur ce thème pour veiller à ce que les cadres supérieurs des ministères comprennent ces exigences et soient en mesure de diriger leur application dans leur ministère respectif. Cette mesure mettra à profit et étayera la mise en œuvre de la nouvelle politique financière présentée au Conseil des cadres financiers en 2020-2021.
2. Instructions de fin d'exercice 2021-2022 – Transmettre des exigences et des instructions supplémentaires aux ministères concernant le type et le niveau de documentation disponible. Proposer un webinaire au personnel des services financiers pour fournir aux ministères un soutien supplémentaire à la formation contribuant à la satisfaction de cette exigence.
3. Bureau du contrôleur provincial – Élaborer et mettre en œuvre une approche fondée sur le risque concernant l'évaluation des estimations ministérielles par les comptables principaux pour le ministère auquel ils sont affectés. Cela permettra de garantir l'application d'une méthode uniforme dans toutes les entités du gouvernement.

En 2022-2023, le Bureau du contrôleur provincial élaborera également, dans sa série de formations sur la fonction de contrôleur, un septième cours consacré aux estimations comptables. Ce cours s'inspirera du travail réalisé en 2021-2022 afin de fournir un module de formation plus ciblé traitant les expériences auxquelles les ministères sont confrontés dans leur travail pour satisfaire cette exigence.

5 Les audits des états financiers que nous avons effectués en 2020-2021

Notre bureau est l'auditeur des états financiers publiés par certaines entités entrant dans le périmètre comptable du gouvernement (PCG) de la Province du Manitoba (la Province) et certaines autres entités relevant du secteur public. Nous pouvons également auditer d'autres renseignements financiers publiés par ces entités.

La présente section résume chaque audit que nous avons réalisé et comprend les renseignements suivants :

- **Les rapports financiers audités pour chaque entité.**
- **Notre participation à chaque audit.**

Certains de ces audits sont effectués par notre bureau en faisant appel à notre propre personnel, tandis que d'autres sont effectuées en vertu d'ententes avec des cabinets d'auditeurs externes. Dans le cas d'ententes avec des cabinets, nous participons à la planification et à l'examen des dossiers, mais les cabinets externes effectuent les audits sur le terrain en notre nom. Dans les deux cas, l'opinion de l'auditeur est émise par le Bureau du vérificateur général.

La Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public exige que les organismes du secteur public divulguent les rémunérations supérieures à 75 000 dollars qu'ils ont payées ou versées au cours de l'année civile ou de l'exercice. Lorsque nous auditons les organismes du secteur public, nous auditons également ces rapports de divulgation de la rémunération dans le secteur public.

- **Les résultats de chaque audit, y compris les éléments suivants :**

- Les opinions de l'auditeur qui ont été émises.

Une opinion « sans réserve » signifie que l'état financier ou l'information faisant l'objet de l'examen est présenté fidèlement, à tous les égards importants, conformément au référentiel d'information financière connexe. Nous exprimons une opinion « avec réserve » lorsque ce n'est pas le cas.

Une réserve peut être émise lorsque les états financiers comportent des inexactitudes importantes ou que nous n'avons pas pu obtenir d'éléments probants suffisants à l'appui de notre opinion concernant tous les domaines audités.

Parfois, une opinion sans réserve peut comprendre un paragraphe explicatif qui, sans modifier l'opinion connexe, oriente l'utilisateur vers une question qui, à notre avis, revêt une importance fondamentale pour la compréhension par l'utilisateur de l'état financier ou de l'information. Notre opinion standard sur les tableaux de divulgation des paiements de rémunération dans le secteur public comprend un tel paragraphe, indiquant que l'information est expressément préparée pour satisfaire aux exigences législatives en matière de rapports et qu'elle peut donc ne pas convenir à d'autres fins.

- Les domaines importants pour l'audit.

Il s'agit de domaines auxquels nous consacrons une part importante de notre travail d'audit.

Pour tous nos audits, la norme canadienne d'audit NCA 240 (Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers) énonce la responsabilité de l'auditeur d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient causées par une erreur ou une fraude. Nous n'avons pas inclus cette responsabilité séparément pour chaque audit en tant que domaine important pour l'audit.

En vertu des normes d'audit, il existe plusieurs risques élevés présumés (ou standard) liés à des inexactitudes importantes dans la constatation des produits et à l'annulation par la direction des contrôles internes en raison de fraudes. Nous appliquons des procédures d'audit pour atténuer les risques de fraude et tout autre risque de fraude que nous identifions, notamment l'examen des écritures de journal, des estimations comptables et des opérations inhabituelles importantes.

Nous n'avons pas énuméré les risques élevés présumés attribuables à des fraudes dans les résumés de chaque audit des états financiers effectué par notre Bureau, car ces risques sont communs à tous les audits des états financiers.

- Si nous avons fourni une lettre de recommandations et à qui nous l'avons remise.

Une lettre de recommandations est un résumé des améliorations recommandées des contrôles internes ou d'autres systèmes de gestion. La lettre est habituellement adressée à la haute direction de l'entité. Nous présenterons de nouvelles recommandations concernant les problèmes détectés au cours de l'exercice et assurerons le suivi concernant l'état de la mise en application des recommandations passées.

- À qui les résultats de notre audit ont été présentés.

Nous présentons habituellement aux responsables de la gouvernance une « note de synthèse des résultats ».

Ce document présente :

- » Les résultats de notre travail dans les principaux secteurs de risque.
- » Nos commentaires concernant :
 - tout changement par rapport à notre stratégie d'audit prévue;
 - le caractère raisonnable des informations à fournir dans les états financiers ou les annexes et des estimations comptables de l'entité, le cas échéant;
 - tout problème important à l'égard des parties apparentées de l'entité;
 - toute difficulté importante rencontrée lors de l'audit avec la direction et le personnel;
 - toute autre question importante découlant de l'audit.
- » L'ébauche des opinions de l'auditeur..
- » Les copies de la lettre de recommandations adressée à l'entité et notre tableau des erreurs non corrigées, le cas échéant.

- Toute autre question que nous souhaitons porter à l'attention de l'Assemblée législative.

Le paragraphe 10(2) de *la Loi sur le vérificateur général* exige que le vérificateur général fasse rapport sur les questions qui, à son avis, devraient être signalées à l'Assemblée législative. Ces questions comprennent, sans s'y limiter, les circonstances dans lesquelles :

- » les renseignements requis n'ont pas été communiqués ou ne l'ont pas été dans un délai acceptable;
- » les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les fonds publics n'ont pas été entièrement comptabilisés;
- » des livres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles suivies n'ont pas suffi afin que soient assurés :
 - la protection et le contrôle des biens publics,
 - une surveillance efficace de la détermination, du recouvrement et de l'affectation régulière des recettes,
 - le respect des autorisations relatives aux dépenses;
- » les fonds publics ont été dépensés à des fins autres que celles auxquelles la Législature les avait affectés;
- » les dispositions de lois, de règlements et de lignes directrices portant sur les finances et l'administration n'ont pas été respectées.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Annexe A – Extrait du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers sommaires de la Province pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021

Les états financiers sommaires de la Province ont été publiés en anglais seulement. De ce fait, le rapport de l'auditeur est lui aussi disponible en anglais seulement. Nous sommes désolés pour le désagrément.

Qualified Opinion

We have audited the summary financial statements of the Province of Manitoba (the Province), which comprise the consolidated statement of financial position as at March 31, 2021, and the consolidated statement of revenue and expense, consolidated statement of accumulated deficit, consolidated statement of changes in net debt and consolidated statement of cash flow for the year then ended, and notes to the consolidated financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In our opinion, except for the effects of the matters described in the *Basis for Qualified Opinion* section of our report, the accompanying consolidated financial statements present fairly, in all material respects, the consolidated financial position of the Province as at March 31, 2021, and the consolidated results of its operations, consolidated changes in its net debt, and its consolidated cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards (PSAS).

Basis for Qualified Opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Summary Financial Statements* section of our report. We are independent of the Province in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the summary financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our qualified opinion.

Change in Control of the Workers Compensation Board not recognized

Effective November 6, 2021, the Province amended *The Workers Compensation Act*. Based on the definition of control in PSAS, the amendments resulted in the Province no longer controlling the Workers Compensation Board (WCB). In our opinion, prior to the amendments, the Province controlled the WCB based on the definition of control in PSAS. PSAS requires the Province to include the WCB's financial position and results of operations in the summary financial statements while they were controlled, up to November 6, 2021. As of November 6, 2021, PSAS requires the Province to remove the WCB's net financial assets by expensing them in the statement of operations.

However, the Province has not included WCB's financial position and results of operations since the year ended March 31, 2018. In this respect, the summary financial statements are not in accordance with PSAS.

Had the Province addressed this PSAS departure;

- the March 31, 2020 equity in government business enterprises would have increased by \$647 million, accumulated deficit and net debt would each have decreased by \$647 million, the net income from government business enterprises would have increased by \$48 million, other comprehensive income would have decreased by \$33 million, and the annual surplus would have increased by \$48 million for the year ended March 31, 2020.
- the March 31, 2021 net income from government business enterprises would have increased by \$4 million, and other comprehensive income would have decreased by \$39 million to reflect the WCB's results of operations up to November 6, 2021. On November 6, 2021, the Province would have decreased the net financial assets by \$612 million and increased the disposal of equity in government business enterprises expense by \$612 million to remove the WCB's assets that were no longer under their control. The net result of the above adjustments on the annual deficit for the year ended March 31, 2021 would have been an increase of \$608 million.

Failure to recognize controlled assets

The Province has not included the financial position and results of operations of the Manitoba Agricultural Services Corporation's (MASC) Production Insurance Trust and the Hail Insurance Trust (the Trusts) in the summary financial statements for the years ended March 31, 2021 and March 31, 2020.

In our opinion, the Trusts are assets under the control of the Province, and the financial position and results of operations should be consolidated into the summary financial statements for the years ended March 31, 2021 and March 31, 2020. In this respect, the summary financial statements are not in accordance with PSAS, which require that the Province account for all assets under its control.

Had the Province included the Trusts' financial position and results of operations in the summary financial statements, the current year cash and cash equivalents would have increased by \$594 million, the accounts payable, accrued charges, provisions and unearned revenue would have increased by \$0.5 million, and accumulated deficit and net debt would each have decreased by \$594 million, the Agriculture expenses would have decreased by \$111 million, the investment income would have increased by \$2 million, and the annual deficit would have decreased by \$113 million.

Had the Province included the Trusts' financial position and results of operations in the summary financial statements for the year ended March 31, 2020, the prior year cash and cash equivalents would have increased by \$513 million, the accounts payable, accrued charges, provisions and unearned revenue would have increased by \$33 million, accumulated deficit and net debt would each have

decreased by \$513 million, the Agriculture and Resource Development expenses would have increased by \$19 million, the investment income would have increased by \$9 million, and the annual surplus would have decreased by \$10 million.

Combined impact of departures from PSAS

Had the WCB and MASC Trust departures from PSAS been corrected, the Province would have an annual deficit of \$2,612 million in the current year, and for the prior year would have an annual surplus of \$43 million. The accumulated deficit would be \$12,304 million at March 31, 2021, and \$9,864 million at March 31, 2020.

Combined impact on the annual deficit or surplus		
	2021 (\$ million)	2020 (\$ million)
Annual (deficit) surplus as presented	(2,117)	5
Operating (loss) surplus of Workers Compensation Board	(608)	48
Net income (loss) of MASC trusts	113	(10)
Annual (deficit) surplus in accordance with Canadian public sector accounting standards	(2,612)	43
Combined impact on the ending accumulated deficit		
	2021 (\$ million)	2020 (\$ million)
Accumulated deficit as presented	(12,898)	(11,024)
Equity of Workers Compensation Board	Nil	647
MASC Trust Assets	594	513
Accumulated deficit in accordance with Canadian public sector accounting standards	(12,304)	(9,864)

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Notre vision

Être appréciés pour notre influence positive sur la performance du secteur public au moyen de travaux et de rapports d'audit aux effets importants.

Notre mission

Porter notre attention sur des domaines d'importance stratégique pour l'Assemblée législative et fournir aux députés de l'Assemblée des audits fiables et efficaces.

Notre mission comprend la production de rapports d'audit faciles à comprendre qui incluent des discussions sur les bonnes pratiques au sein des entités vérifiées et des recommandations que, une fois mises en œuvre auront des effets importants sur la performance du gouvernement.

Nos valeurs | Responsabilité | Intégrité | Confiance | Collaboration | Innovation | Croissance professionnelle

Vérificateur général

Tyson Shtykalo

Sous-vérificatrice générale

Natalie Bessette-Asumadu

Vérificateur général adjoint des pratiques professionnelles et l'assurance de la qualité

Phil Torchia

Équipe d'audit informatique

Wade Bo-Maguire
Rolet Duenas-Heinrichs
Ian Montefrio
Tessa Reimer
Ganesh Sharma

Équipe d'audit d'états financiers

Ryan Amurao
Francis Aremu
Bryden Boyechko
Shane Charron
Wenjing Chen
Yuki Diaz
Bolaji Fasasi
Emelia Jaworski
Jo Johnson
Alyson Kuzie
Mark Lee
Danielle Legras
Adam Muirhead
Arlene Nebrida
Nicole San Juan
Hannah Santiago
David Storm
Brendan Thiessen
Erika Thomas
Joana Tubo
Deanna Wiebe
James Wright
Selina Yang

Gestionnaire des communications

Frank Landry

Adjoints administratifs

Jomay Amora-Dueck
Tara MacKay

Conception graphique

Waterloo Design House



Vérificateur général
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Téléphone : 204 945-3790 Télécopieur : 204 945-2169
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca

-  [Facebook.com/AuditorGenMB](https://www.facebook.com/AuditorGenMB)
-  [Twitter.com/AuditorGenMB](https://twitter.com/AuditorGenMB)
-  [Linkedin.com/company/manitoba-auditor-general](https://www.linkedin.com/company/manitoba-auditor-general)